

Département de la Haute Savoie



*Demande d'autorisation environnementale déposée par la
société SAGRADRANSE
portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la
carrière des Étalins
sur le territoire de la commune de Meillerie (74)*

Enquête publique

du 13 septembre au 13 octobre 2021

**Décision N° E 21000135/38 du 28/07/2021
de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble**

Arrêté préfectoral n° PAIC-2021-0091 du 17/08/2021

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Dominique MISCIOSCIA
Commissaire Enquêteur**

Désigné commissaire-enquêteur par décision n° E 21000135/38 du 28 juillet 2021 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Grenoble, et exécutant l'arrêté préfectoral n° PAIC-2021-0091 du 17 août 2021, j'ai conduit l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins, sur le territoire de la commune de Meillerie (74).

Demande présentée par M. Arnaud SAINT-DIZIER, Directeur Général de la Société SAGRADRANSE SAS (Société pour l'exploitation des sables et graviers de la Dranse) en date du 6 avril 2021.

L'enquête s'est déroulée durant 31 jours consécutifs, du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2021 inclus. En accord avec les services préfectoraux, j'ai tenu cinq permanences dans les locaux de la mairie de MEILLERIE.

L'information a été assurée, on l'a vu dans le rapport, dans les formes réglementaires (annonces légales et affichage en mairies de Meillerie - siège de l'enquête, Bernex, Lugrin, Saint-Gingolph et Thollon-Les-Mémises - communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km, ainsi qu'aux abords du site). On peut considérer qu'elle a correctement rempli son rôle puisque j'ai reçu la visite de **17 personnes**, la plupart voisins des installations les plus proches et donc directement concernées par cette exploitation. Par ailleurs **12 courriers** (dont 2 mémoires produits par 2 associations meilleronnes l'un de 88 pages (CPEM), l'autre de 33 pages (ADHEPE), et **1 pétition** comportant 48 signatures de riverains ou habitants de Meillerie), m'ont été adressés ou remis en main propre au siège de l'enquête. Le registre papier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête a recueilli **2 contributions** et la boîte de courrier électronique a enregistré **6 dépositions**.

Pour mémoire, Meillerie est un petit village lacustre peuplée de 312 habitants (INSEE 2018).

Rappel succinct du projet

Il me paraît utile de rappeler que La carrière des Étalins est exploitée pour les besoins de la construction dans le Chablais et le Genevois depuis le début du XIXe siècle. Puis, le béton armé se substituant progressivement à la pierre, s'ensuit une cessation d'activité de 1939 à 1972, année de reprise en raison de besoins importants en granulats routiers ou en matériaux de construction dans la région. A noter que cette carrière est la seule qui dessert des centrales à enrobés du Chablais et l'une des 6 principales carrières en activité de ce territoire qui alimentent le marché local de la construction et des infrastructures.

La société Sagradranse bénéficie actuellement d'une autorisation d'exploiter la carrière des Étalins sur la commune de Meillerie jusqu'au 12 mars 2022. Du fait des aléas d'exploitation (éboulements, études géotechniques, modification des conditions d'exploitation) et du rythme d'extraction qui n'a pas été optimal, le gisement n'a pas été entièrement consommé. Le projet consiste donc à poursuivre l'exploitation de cette carrière de roches massives pour une nouvelle période de 20 ans, sans augmentation des surfaces précédemment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 13/03/2000 modifié, soit 12,6 ha, dont 4,65 ha sont exploitables.

Le gisement est encore estimé à 4 000 000 tonnes. Le rythme d'extraction envisagé est de 200 000 tonnes/an en moyenne avec un maximum de 400 000 t/an, soit légèrement plus faible que celui précédemment autorisé (250 000 tonnes/an en moyenne avec un maximum de 450 000 tonnes/an). L'exploitation sera réalisée selon une méthode identique à celle utilisée aujourd'hui, à savoir par tir de mines, les travaux d'extraction étant effectués hors d'eau et à ciel ouvert uniquement les jours ouvrables de 7h à 17h.

Le site étant traversé par le cours d'eau des Étalins dans lequel sera installée une nouvelle prise d'eau destinée à alimenter 2 réservoirs de 60 m³ pour la défense incendie et une cuve de 10 m³ pour l'arrosage et les pulvérisations, cette demande de renouvellement prévoit un schéma de gestion des eaux pluviales.

Ce projet ne nécessitera aucun défrichement supplémentaire.

Quant aux conditions de remise en état du site en fin d'exploitation, celles-ci reposent sur une bonne intégration paysagère du site et sa mise en sécurité. La remise en état des fronts de taille se fera progressivement au fur et à mesure de l'exploitation.

Observations du public et réponses du pétitionnaire

A travers ses contributions, le public a exprimé un total de **60 observations** que j'ai recensées et analysées. Parmi les avis exprimés ou implicites j'en ai relevé **3 qui sont favorables** à la poursuite de l'exploitation, **11 qui sont défavorables** et **12 (ou 48** si l'on tient compte des signatures recueillies sur la pétition) qui ne seraient pas opposés au renouvellement de l'exploitation, mais à condition toutefois que soient réellement prises en compte leurs doléances. Lesquelles portent essentiellement sur les nuisances générées par les installations de convoyage des matériaux extraits jusqu'aux stations de chargement des camions et des barges. Les nuisances sonores et les émissions de poussières étant les plus souvent incriminées. Au cours de cette enquête, j'ai pu réellement ressentir l'aspiration de ces riverains, qui subissent quasi quotidiennement ces nuisances depuis de nombreuses années, à bénéficier enfin d'une meilleure qualité de vie. Une amélioration très sensible de ces conditions permettra, à n'en pas douter, une meilleure acceptabilité de ce projet de renouvellement pour 20 nouvelles années par les habitants de Meillerie.

Parmi les autres observations, la crainte d'autres éboulements voire de l'effondrement même de la falaise de la Balme (ancienne carrière) sur la RD 1005, risque ressenti comme potentiellement lié à la poursuite de l'exploitation de la carrière des Étalins, ressort nettement comme l'une des préoccupations majeures de la population. Je relève d'ailleurs que la quasi-totalité des avis défavorables sont motivés par cette crainte, légitime, mais visiblement non fondée d'après les études de suivi réalisées par le CEREMA en 2018 et 2019 (Pièces 6.2 A12 et 6.2 A13 du dossier intitulées « Étude vibrations »).

Toutes ces observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, remis en main propre au pétitionnaire le mardi 19 octobre 2021. Son mémoire en réponse m'a été adressé le 2 novembre 2021.

Synthèse des engagements pris par le pétitionnaire en réponse aux demandes du public :

- Insonorisation de toutes les faces des « locaux » destinés à réceptionner les pierres, répartis en plusieurs points du parcours du convoyeur à bande (aux points de rupture de pente). Remplacement de l'ensemble bâche/portail par des portes insonorisées.
- Mise en place d'une buse d'arrosage à la chute des matériaux afin de confiner dans le local la poussière résiduelle.
- Fermeture des deux côtés du dernier tronçon du convoyeur afin de le couvrir dans son intégralité.
- Fermeture de l'ensemble composé par la fin du tapis n°4, le tapis navette et les cinq silos de stockage par une charpente métallique recouverte de bardage à isolation phonique. Le bruit et la poussière causés par la chute des matériaux dans les silos seront ainsi confinés dans le bâtiment.

- Augmentation du nombre de buses d'arrosage le long de la route d'accès à la carrière et automatisation du système afin de consommer le moins d'eau possible.
- Poursuite de l'entretien régulier de cette route (revêtement tous les 2/3 ans, désherbage annuel, protection de la clôture rigide pour la sécurité).
- Mise à l'étude de la fabrication de deux bâtiments : l'un pour confiner entièrement les silos de stockage et le second pour confiner entièrement le poste de chargement des camions. Ces bâtiments seront construits à partir d'une charpente métallique et d'un bardage tôle doublé de panneaux à isolation phonique. Les poussières et les bruits seront considérablement atténués. Une amélioration visuelle sera aussi appréciable. Les camions reculeront dans le bâtiment pour charger.
- Amélioration de l'aspect visuel de l'aire de chargement côté lac (entrée de ville) : Mise à l'étude du coût de l'enrobage de cette aire.
- Afin de limiter les nuisances sonores en attendant de réelles améliorations comme le confinement total du poste de chargement, le premier chargement camion ne se fera qu'avec du tout-venant (moins bruyant) et à partir de 7h30.
- Bâchage obligatoire des camions et respect du code de la route.
- Équipement des camions par un dispositif de recul « cri du lynx » à la place du bip de recul beaucoup plus bruyant. (l'avertisseur de marche arrière étant obligatoire).
- Signature d'une convention de voirie entre l'exploitant et la commune de Meillerie, fixant une redevance annuelle de 30 centimes par tonne de matériaux extraite, soit 60 000 € sur une base d'extraction de 200 000 T.

Enfin, le pétitionnaire se dit prêt à œuvrer en synergie avec tous les acteurs de l'aménagement du territoire (élu, Département, services de l'état...) avec pour objectif de trouver une solution viable et durable, à court, moyen ou long terme, à cet épineux problème de circulation sur cet axe très fréquenté et peu sécurisé qu'est la RD1005, notamment au niveau de la « menaçante » falaise de la Balme mais également en traversée de Meillerie.

Avantages et inconvénients du projet

Sur les aspects positifs, je retiens que :

- l'expérience et le savoir faire de la société SAGRADRANSE sont avérés ;
- l'exploitant possède de solides garanties financières, et que la maîtrise foncière est assurée ;
- la poursuite de l'exploitation permettra d'éviter
 - la recherche, indispensable au regard des objectifs du schéma départemental des carrières visant à préconiser l'usage de ce matériau au détriment des gisements alluvionnaires, d'un nouveau site potentiel sur ce territoire déjà déficitaire en matériaux nécessaires à la construction ou en granulats destinés aux infrastructures routières, avec toutes ses conséquences environnementales négatives et inévitables qui sont aujourd'hui très mal acceptées par la population,

- d'avoir recours à l'importation de ces matériaux en provenance de régions plus éloignées voire de l'étranger, avec pour conséquence un bilan carbone beaucoup plus élevé et un impact financier non négligeable pour les collectivités locales ;
- s'agissant d'un projet de renouvellement, sans extension, ni nouveau défrichement, sur un site existant depuis de très nombreuses années et par conséquent largement anthropisé, l'impact faunistique et floristique peut être considéré comme nul à faible. De même qu'aucune demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées n'est nécessaire du fait qu'aucun impact n'est à prévoir sur l'Hirondelle de rivage, potentiellement présente sur le site, ni sur son habitat ;
- le porteur du projet s'engage à effectuer une remise en état des lieux complète lors de la cessation d'activités et que ce réaménagement permettra de créer des milieux favorables à la biodiversité ;
- ce projet assure le maintien d'une activité économique sur le secteur avec 5 emplois directs sans compter les autres emplois indirects liés à cette exploitation.

Sur les aspects Négatifs je retiens particulièrement les points suivants :

- la circulation des camions inhérent à l'exploitation, qui peut générer un certain nombre de désagréments, en traversée de village notamment, de cet axe très fréquenté qu'est la RD 1005, bien que ce trafic ne représente qu'un peu moins de 0,5% du trafic global empruntant cet axe et que l'exploitant affirme vouloir intensifier le transport de matériaux par bateau sur le lac, en direction de la France et la Suisse et diminuer ainsi de près de moitié la part de ses camions sur cette route ;
- une perception visuelle, faible depuis le village mais forte depuis le lac ;
- des dégradations immobilières (fissures notamment) dénoncées par 5 personnes qui estiment qu'elles sont potentiellement dues aux vibrations émises par les tirs de mines ;
- des nuisances sonores importantes et régulières pour les riverains les plus proches des installations de convoyage et de chargement des matériaux ;
- des retombées de poussières jugées régulières et parfois importantes par la population ;
- une entrée Est de village peu avenante et quelque peu « poussiéreuse » en raison des stations de chargement des camions et des barges de part et d'autre de la route.

Mon commentaire: Si à l'échelle du territoire et au-delà même, ce projet présente un intérêt général indéniable, à l'échelle locale il est plutôt ressenti par la population comme source de nuisances de plus en plus difficiles à accepter. Toutefois, les réponses apportées par le pétitionnaire, qui me semblent bien aller dans le sens d'une nette amélioration de la qualité de vie des meillerons, montrent que ce dernier, pleinement conscient des désagréments occasionnés par son activité, a su entendre et écouter leurs doléances. La plupart de celles-ci ont été prises en compte. Cela me permet de dire que l'enquête publique, dont le principal objectif est d'informer le public et de recueillir son avis sur le projet afin d'éclairer l'autorité décisionnaire, a ici pleinement joué son rôle.

Motivation et formulation de l'avis du commissaire enquêteur

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus et après avoir :

- réceptionné le dossier comportant l'ensemble des pièces constituant le projet ;
- étudié et analysé ce dossier mis à l'enquête ;
- entendu le maître d'ouvrage et effectué une visite complète du site et de ses installations ;
- analysé les avis de l'État, de l'Agence Régionale de Santé (ARS), de l'Autorité Environnementale et des communes concernées par ce projet ;
- vérifié et constaté que la procédure, en termes de publicité légale et d'information du public, a été respectée ;
- vérifié que ce projet est compatible avec le schéma départemental des carrières, ainsi qu'avec les documents d'urbanisme de la commune ;
- assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral ;
- analysé les observations du public ainsi que les réponses fournies par le pétitionnaire ;

et compte-tenu que :

- cette enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur en ce qui concerne la publicité, le contenu du dossier et le déroulement proprement dit de la procédure et qu'elle a offert à tous la possibilité de s'exprimer ;
- les réponses apportées par le pétitionnaire, claires et précises, témoignent tant d'une volonté du pétitionnaire d'entretenir de bons rapports avec son voisinage que de son souci de préserver au mieux l'environnement ;
- le conseil municipal de la commune de Meillerie où est implantée la carrière ainsi que ceux des communes voisines de Lugrin, Saint-Gingolph et Thollon-les-Mémises ont émis un avis favorable au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins,

Je considère que

Ce projet destiné à poursuivre une activité économique déjà implantée sur ce territoire depuis de nombreuses années, répond à des besoins incontestables en termes d'utilisation de matériaux de construction ou d'aménagements routiers, au prix d'impacts environnementaux certes limités mais bien réels qu'il conviendra d'encadrer soigneusement.

En conséquence de quoi,

J'émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Sagradranse en vue du renouvellement de son autorisation d'exploiter la carrière des Étalins sur le territoire de la commune de Meillerie.

Cet avis est toutefois assorti d'une réserve et de 2 recommandations :

Réserve n°1 : Le pétitionnaire a pris un certain nombre d'engagements au travers de son mémoire en réponse visant à limiter au maximum les nuisances actuellement subies par les riverains (bruits, poussières notamment). Aussi, afin d'en garantir le respect, dans des délais raisonnables, il conviendra que les plus structurants d'entre eux (énumérés plus haut « synthèse des engagements pris ») soient explicitement consignés dans le document qui fera référence pour une durée de 20 ans, à savoir l'Arrêté préfectoral d'autorisation.

Recommandation n°1: les riverains des installations de transport et de chargement des matériaux extraits de la carrière, mais également de façon plus générale les habitants de Meillerie déplorant un déficit certain de communication, je ne peux que recommander à la Société Sagradranse SA de mettre en place un « comité de suivi » associant les élus, riverains et membres d'associations diverses. Ce comité pourrait avoir pour rôle la vérification de la bonne mise en oeuvre des mesures compensatoires et réductrices proposées par l'exploitant. Pour cela, ce dernier communiquera régulièrement, par des moyens adaptés au contexte local, les données et contrôles réalisés par ses soins et par des organismes indépendants (affichage des mesures de bruits, de vibrations, des émissions de poussières ou des résultats des contrôles de la DREAL).

Recommandation n° 2 : Bien que les infrastructures routières ne soient pas de la compétence du pétitionnaire, ce dernier s'est exprimé favorablement à l'idée d'œuvrer en Synergie avec tous les acteurs de l'aménagement durable du territoire. Je ne peux donc que l'encourager à prendre attache avec les élus, les services de l'état, le Département, afin de mener une réflexion publique globale visant à construire un projet sur les 20 prochaines années qui concorde avec les objectifs de ce territoire. Ceci pourrait prendre la forme d'un partenariat public /privé, dans lequel l'exploitant de la carrière serait chargé de « purger », voire d'excaver la falaise de la Balme en vue de préparer le terrain pour un futur aménagement routier de contournement de la commune ou pour le moins de sécuriser la circulation aux abords de ce secteur sur cette RD1005 très fréquentée.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 5 novembre 2021

Le commissaire enquêteur,



Dominique MISCIOSCIA

Département de la Haute Savoie



*Demande d'autorisation environnementale déposée par la
société SAGRADRANSE
portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la
carrière des Étalins
sur le territoire de la commune de Meillerie (74)*

Enquête publique

du 13 septembre au 13 octobre 2021

**Décision N° E 21000135/38 du 28/07/2021
de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble**

Arrêté préfectoral n° PAIC-2021-0091 du 17/08/2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dominique MISCIOSCIA

Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1. GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE	
1.1 Objet de l'enquête publique	p. 3
1.2 Cadre juridique et administratif.....	p. 3
1.3 Activités visées	p. 4
1.4 Demande d'autorisation	p. 4
1.5 Composition du dossier	p. 4 à 6
1.6 Situation géographique	p. 6 à 7
1.7 Contexte naturel et environnemental	p. 7
1.8 Nature et caractéristiques du projet	p. 8 à 13
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	
2.1 Démarches préliminaires	p. 14
2.2 Mesures de publicité	p. 14 à 15
2.3 Modalités de consultation du public	p. 15
2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations	p. 15 à 16
3. AVIS de la MRAE et des PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	
3.1 Avis délibéré de la MRAE et Mémoire en réponse du pétitionnaire	p. 17 à 20
3.2 Rapport de l'inspection des installations classées pour l'environnement	p. 20
3.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé	p. 20
3.4 Avis des Communes consultées	p. 20
4. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	
4.1 Recensement des opérations	p. 22
4.2 Analyse des observations recueillies	p.22 à 32
4.3 Réponses du pétitionnaire et commentaires du commissaire-enquêteur	p. 32 à 36
4.3 Remarques diverses	p. 37

ANNEXES

Annexe 1 Procès verbal de synthèse des observations du public

Annexe 2 Mémoire en réponse du Pétitionnaire

1 / GÉNÉRALITÉS CONCERNANT L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur la demande de renouvellement, sans extension, de l'autorisation environnementale d'exploiter la carrière de roches massives des Étalins sur le territoire de la commune de Meillerie - Haute-Savoie, au titre de la nomenclature des installations classées pour l'environnement (ICPE) ainsi qu'au titre de la Loi sur l'eau en ce qui concerne 2 de ses rubriques (Schéma de gestion des eaux pluviales et réaménagement de la prise d'eau).

Demande présentée par M. Arnaud SAINT-DIZIER, Directeur Général de la Société SAGRADRANSE SAS (Société pour l'exploitation des sables et graviers de la Dranse) en date du 6 avril 2021.

L'autorisation d'origine, accordée pour une période de 20 ans, arrive à échéance le 12 mars 2022. Des aléas d'exploitation survenus durant cette période d'autorisation, auxquels s'ajoute un rythme d'extraction quelque peu inférieur aux prévisions, ont eu pour conséquence une sous-consommation du gisement. Ce nouveau projet consiste donc à poursuivre l'exploitation de cette carrière, sans extension, pour une nouvelle période de 20 ans.

L'objet de l'enquête publique étant d'informer le public et de recueillir ses observations et/ou propositions sur le projet présenté.

1.2. Cadre juridique et administratif

- L'ordonnance n° E 21000135/38, en date du 28 juillet 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Dominique Miscioscia en qualité de commissaire-enquêteur ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie n° PAIC-2021-0091 en date du 17 août 2021, prescrivant l'enquête publique ;
- La demande d'autorisation environnementale au titre des articles R 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant dans le projet présenté :
 - Les Installations Classées pour l'Environnement (Art. L.511-1 et suivants et Art. R.511-9 du Code de l'Environnement)
 - Les Installations, ouvrages, travaux, aménagements – IOTA Loi sur l'eau (Art. L.214-14 et R.214-14 du Code de l'Environnement)
- L'Art. L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement en ce qui concerne la consultation du public ;
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2021-ARA-AP-1175 en date du 20 juillet 2021 et le Mémoire en réponse du pétitionnaire daté du 12 août 2021 ;
- Le rapport de l'Inspection des installations classées en date du 13 août 2021 ;
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 mai 2021.

1.3. Activités visées

Cette carrière de roches massives est exploitée par minage. Les principales activités menées sur ce site peuvent se résumer ainsi : Extraction, traitement (broyage, concassage...), stockage puis évacuation des matériaux vers les lieux de consommation.

1.3.1. Au titre des ICPE

• Rubrique 2510-1	exploitation de la carrière
• Rubrique 2515-1	broyage, concassage, criblage de pierres et cailloux
• Rubrique 4220	stockage de produits explosifs ($100 \text{ kg} \leq Q \leq 500 \text{ kg}$)

1.3.2. Au titre des IOTA - Loi sur l'eau

• Rubrique 2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou dans le sous-sol
• Rubrique 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau constituant un obstacle à la continuité écologique

1.4. Demande d'autorisation

Par courrier daté du 6 avril 2021, Monsieur Arnaud Saint-Dizier, Directeur Général de la Société SAGRADRANSE S.A, a adressé, à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, une demande de renouvellement d'autorisation environnementale d'exploiter la carrière des Étalins à Meillerie, installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette demande était accompagnée des pièces réglementaires requises conformément à l'Art. R181-12 du code de l'environnement.

1.5. Composition du dossier

L'épais dossier d'enquête publique, remis à la disposition du public lors de la consultation comportait les pièces suivantes, en conformité avec l'Art. R.123-8 du Code de l'environnement :

Pièce 1 - Type de demande

- P1.1 Lettre de demande
- P1.2 Demande d'autorisation
- P1.3 Check-List et ventilation

Pièce 2

- P2.1 Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale
- P2.2 Identification du pétitionnaire

Pièce 3 - Description du projet

- P3.1 Description du projet (45 p.)
- P3.2 Note de présentation non technique (4 p.)
- P3.3 Justification foncière (82 p.)

Pièce 4 - Localisation du Projet

Pièce 5 - Activités concernées

Pièce 6 – Étude d'impact et ses annexes + Résumé non technique

- P6.1 Étude d'impact (235 p.)
- P6.2 Annexes de l'étude d'impact
 - P6.2A1 Arrêté préfectoral de l'Autorisation actuelle (56 p.)
 - P6.2A2 Étude paysagère (43 p.)
 - P6.2A3 Mesure des émissions de poussière 2019 (11 p.)
 - P6.2A4 Étude hydrogéologique (11 p.)
 - P6.2A5 Étude hydraulique (81 p.)
 - P6.2A6 Étude écologique (79 p.)
 - P6.2A7 Mesures de bruit. Rapport d'interprétation (13 p.)
 - P6.2A8 Inspection géologique 2018 et addendum (31 p.)
 - P6.2A9 Étude trajectographique et diagnostic géomécanique-front est (51 p.)
 - P6.2A10 Étude structurale programme d'exploitation 1996 (49 p.)
 - P6.2A11 Projet d'extension vers l'Est Aspect géologique et structural 2016 (13 p.)
 - P6.2A12 Étude vibrations 2018 (22 p.)
 - P6.2A13 Étude vibrations 2019 (33 p.)
 - P6.2A14 Arrêté de prescriptions complémentaires (4 p.)
 - P6.2A15 Étude trajectographique extension sud-ouest 2019 (12 p.)
 - P6.2A16 Bilan carbone (23 p.)
 - P6.2A17 Recherche Amiante dans les matériaux (3 p.)
 - P6.2A19 Diagnostic géotechnique chutes de blocs et étude géotechnique du projet 2021 (61 p.)
 - P6.2A20 Essais de perméabilité (11 p.)
- P6.3 Résumé non technique de l'étude (33 p.)

Pièce 7 A – Pièces spécifiques ICPE / IOTA

- P7 A1.1 Information sur les pièces spécifiques IOTA
- P7 A2.1 Étude des Dangers et son Résumé non technique (116 p.)
- P7 A2.2 Capacités techniques et financières
- P7 A2.3 Rappel des servitudes existantes (2 Plans au 1/1000)
- P7 A2.4 Plan de gestion des déchets d'extraction (3 p.)
- P7 A2.5 Avis du Maire sur la remise en état du site (4 p.)

Pièce 7 B – Pièces spécifiques aux procédures embarquées (20 p. A3)

Pièce 8 – Plans et autres pièces

- P8.1 Plan au 1/25000
- P8.2 Plans de phasage
 - P8.2.1 Plan topographique et plan d'ensemble au 1/1000
 - P8.2.2 Plan de phasage (01/01/2027) au 1/1000
 - P8.2.3 Plan de phasage (01/01/2032) au 1/1000
 - P8.2.4 Plan de phasage (01/01/2037) au 1/1000
 - P8.2.5 Plan de phasage (01/01/2041) au 1/1000
- P8.3 Calcul des garanties financières – Plans au 1/2000
 - Phase 1
 - Phase 2
 - Phase 3
 - Phase 4
- P8.4 Plan d'ensemble des dispositions projetées au 1/1000

Autres pièces jointes au dossier

- Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) (3 p.)
- Rapport et Avis et propositions de l'Inspection des installations classées (8 p.)
- Avis délibéré de l'Autorité Environnementale (17 p.)
- Mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de l'AE (29 p.)
- Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique
- Modèle d'affiche (Avis d'ouverture d'enquête publique)

1.6. Situation géographique

La carrière de roches massive des Étalins se situe sur le territoire de la commune de Meillerie peuplée de 312 habitants (INSEE 2018), aux lieux-dits « Les Bois Ruffins », « Les Plagnes » et « Les Reboux »), dans le département de la Haute-Savoie, en rive sud du lac Léman et à 7 km de Saint-Gingolph, ville frontière avec la Suisse. Meillerie est traversée par la RD 1005, axe routier très fréquenté (route classée à grande circulation) qui permet de relier, à l'Ouest, Évian, Thonon, Annemasse, Annecy et, à l'Est, la Suisse voisine à travers la ville frontière de Saint-Gingolph.

Il a été relevé en 2015 que ce sont en moyenne 8454 véhicules qui empruntent chaque jour cet axe important. Aujourd'hui, cette moyenne s'élèverait à plus de 10000 véhicules/jour.



Illustration 1- Situation géographique (Vue Satellite Google Earth)

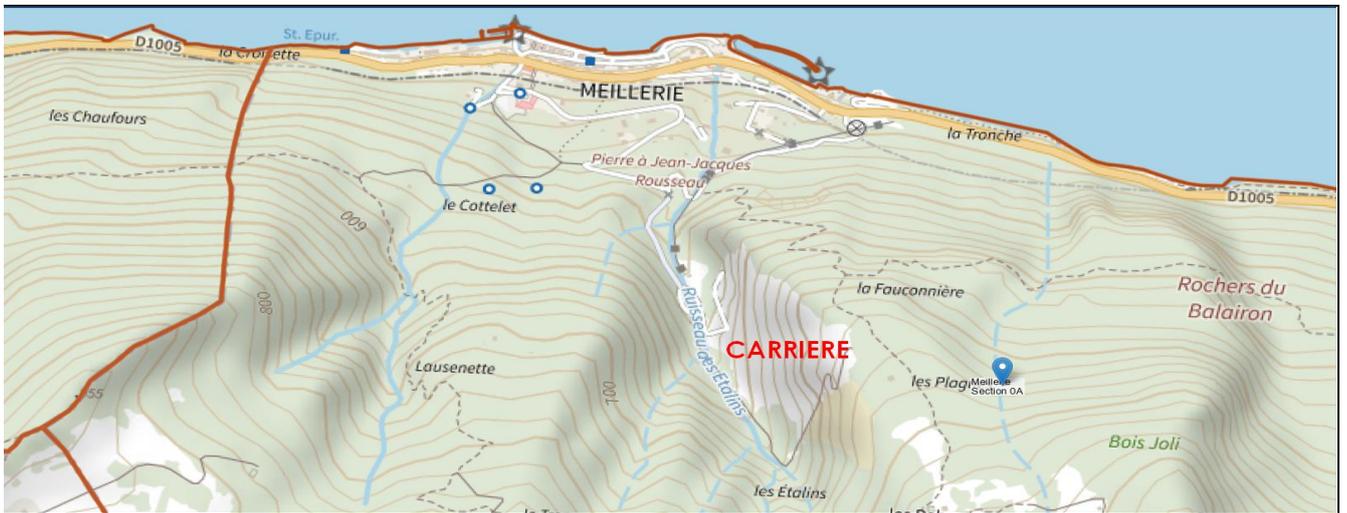


Illustration 2 - Plan de situation du site (Vue satellite – Géoportail des Savoie)

1.7. Contexte naturel et environnemental

Le site se trouve au sein du Géoparc du Chablais, espace naturel remarquable, soutenu depuis 2012 par l'UNESCO. Toutefois, dans le cadre des actions de ce dernier, la carrière n'est pas considérée comme site à enjeux.

L'exploitation se situe au sein d'une zone identifiée comme coupure d'urbanisation, exclue du zonage d'espace remarquable.

Elle s'inscrit dans le versant boisé des Grandes Feuillasses dominant la rive sud du Lac Léman, dont la topographie (encaissement, forte pente) et la végétation (dense et abondante) permettent de la masquer depuis de nombreux points de vue. Elle n'est que difficilement perceptible depuis le village de Meillerie. Il faut en effet s'éloigner de la rive du Lac pour l'apercevoir dans sa globalité. Elle est par contre bien visible depuis le haut de la station de ski de Thollon-Les-Mémises.

Le torrent des Étalins, classé en zone rouge du plan de prévention des risques naturels de la commune de Meillerie approuvé en 2004 et modifié en 2013, traverse le site, ce qui a conduit l'exploitant à aménager son cours.



Illustration 3 - Photos personnelles (carrière vue du haut de l'exploitation et Torrent des Étalins)

Le site étant soumis à la Loi Montagne et à la Loi Littoral, c'est cette dernière qui s'impose.

1.8. Nature et caractéristiques techniques du projet

1.8.1. Présentation du demandeur

- Identité du demandeur et raison sociale: SAGRADRANSE SA
- Adresse de l'exploitation: Lieu-dit « Les creux des Étalins » 74500 MEILLERIE
- Siège social : 1040 route de la Dranse 74500 PUBLIER
- Signataire de la demande : Monsieur Arnaud SAINT-DIZIER, Directeur Général
- Code APE : 0812 Z
- SIRET : 79578066700015
- Activité principale de l'établissement : Exploitation sablière et gravière
- Rédacteur du dossier : Émeline GIVET - KARUM , 350 route de la Bétaz 73390 CHAMOIX-SUR-GELON

1.8.2. Nature et Justification du projet

Bref Historique

La carrière des Étalins est exploitée pour les besoins de la construction dans le Chablais et le Genevois depuis le début du XIXe siècle. Le développement du béton armé qui tend à supplanter progressivement la pierre de Meillerie dans les constructions, mettra un terme à son exploitation en 1939. Mais en 1972, celle-ci sera relancée pour les besoins importants en granulats routiers ou en matériaux de construction dans la région.

L'autorisation en cours délivrée le 13 mars 2000 pour une durée de 20 ans, a bénéficié d'une prorogation pour une période de 2 ans. Celle-ci prenant fin au 13 mars 2022, l'exploitant souhaite poursuivre l'exploitation dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui :

- Enveloppe autorisée avec un volume annuel moyen réévalué à 200 000 T contre 250 000 T précédemment, pour préserver sur le long terme cette ressource de qualité,
- emprise de 12,6 ha environ,
- terrains, modalités d'exploitation, installations de concassage primaire et tapis de transport de granulats conservés.

Motivation / Justification

Sur les 6 principales carrières en activité dans le Chablais qui alimentent le marché local de la construction et des infrastructures , celle des Étalins est la seule qui dessert des centrales à enrobés de ce territoire. Compte tenu notamment d'une forte croissance démographique et de la nécessité d'entretenir et de développer un réseau routier fort saturé, il apparaît que les besoins en matériaux dans le Chablais, sont considérables. Or il s'avère que ce secteur est désormais déficitaire, la production actuelle n'étant pas suffisante pour alimenter le marché (même en prenant en compte le recyclage).

Les départements limitrophes étant dans la même situation, l'impact financier et environnemental d'une importation de matériaux de régions plus éloignées, serait tel que cette solution n'est guère envisageable (cf pièce 6.2 A16 bilan carbone).

La poursuite d'exploitation de cette carrière, qui produit des matériaux de qualité avec un potentiel encore évalué à 4000.000 de tonnes, pourrait donc être considérée comme primordiale au regard de ces enjeux tout en étant la moins impactante sur l'environnement.

Nature et caractéristiques de l'exploitation

Le projet de renouvellement concerne donc les parcelles actuellement autorisées, sans augmentation du périmètre, soit **12,6 ha** dont **4,65 ha exploitables**. La cote maximale d'extraction s'établit à 670 m NGF, et la cote minimale à 540 m NGF, pour une épaisseur moyenne de gisement de 130 m.

Le volume de matériaux exploitable est estimé à 4 000 000 de tonnes. La production annuelle moyenne s'établira à 200 000 T (avec un maximum de 400 000 T/an), sur 20 ans, en quatre phases quinquennales, dans la continuité de la production actuelle. Les travaux de remise en état seront coordonnés aux phases d'extraction.

Il me paraît important de souligner que **ce projet ne nécessitera aucun défrichage supplémentaire**.

Les installations existantes composées d'un cribleur-concasseur, d'un convoyeur à bande de 600 m de long, capoté et bâché, servant à alimenter le poste de chargement de poids-lourds et le quai de chargement de bateaux sur le Léman, ainsi que le dépôt d'explosifs, seront conservées.

Occupation des sols de l'exploitation

Installations annexes :

Quai pour transport par barge

Passage des matériaux sous voirie

Silos de stockages

Voie d'accès au site

Départ convoyage tapis

Atelier

Merlon

Concasseur primaire

Carreau et fosse

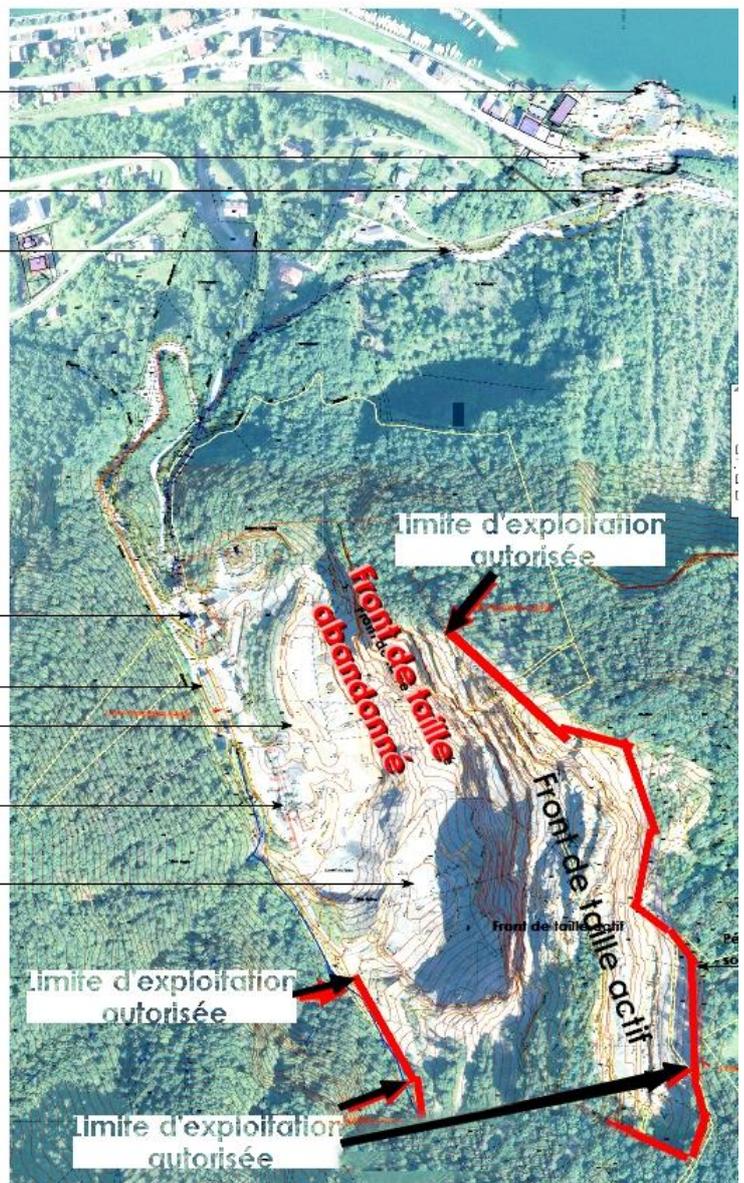


Illustration 4 - Plan d'Etat des lieux des installations de la carrière (Source : Barnoud-Trombert)

Les travaux d'extraction sont effectués par minage hors d'eau et à ciel ouvert uniquement les jours ouvrables de 7h à 17h. L'exploitation se fait de haut en bas, par paliers successifs de 7m de largeur et fronts de 15m avec 3m de fruit avec une pente maximale de 65°, afin d'assurer la stabilité du massif. Paliers qui seront remis en état au fur et à mesure de l'exploitation.

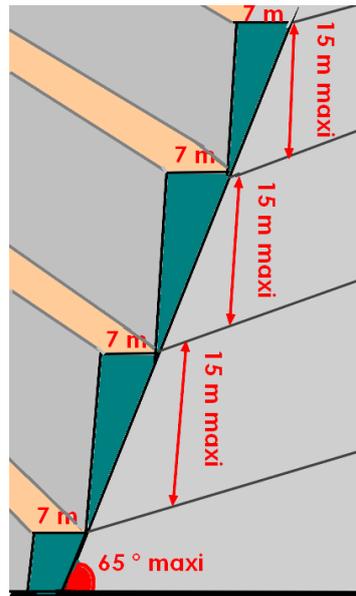


Illustration 5 – Schéma front de taille (document Personnel)

Les installations de traitement sont protégées par un merlon et une fosse de déversement.

Le personnel de cette carrière est composé d'un chef de carrière et de 4 conducteurs d'engins.

L'arrosage des pistes ainsi que les micro-pulvérisations sur l'installation de traitement pour assurer l'abattement des poussières, est assuré grâce à la prise d'eau aménagée sur le torrent des Étalins. Dans le présent projet de renouvellement d'autorisation, cette dernière sera déplacée et réaménagée selon les prescriptions hydrauliques du bureau d'études « Hydrétudes » (cf. Annexe 5 de l'étude d'impact - Pièce 6.2 A5)

Cette prise d'eau (10m³ maximum par jour autorisé) alimentera une cuve de 10 m³ pour l'arrosage et les pulvérisations et 2 cuves de 60m³ de réserve destinées à l'intervention éventuelle des services de secours en cas d'incendie. Le débit réservé en deçà duquel aucun prélèvement ou pompage ne sera effectué, est fixé à 15 litres/seconde, bien qu'actuellement l'arrêté d'exploitation ne préconise pas de mesures particulières vis-à-vis de ce cours d'eau.

Le projet de renouvellement prévoit un schéma de gestion des eaux pluviales (cf. pièce 3.1 description du projet paragraphe 3.3 p. 30 à 35).

1.8.3. Les principaux enjeux environnementaux du projet

Les principaux enjeux environnementaux de ce projet d'exploitation de carrière à l'échelle de ce territoire sont :

- le paysage, dans le contexte du Léman et du Géoparc du Chablais,
- le cadre de vie des riverains et leur santé, vis-à-vis du bruit, des vibrations et de l'émanation de poussières,
- la biodiversité, le site étant inclus en partie dans la Znieff de type 2 « Massifs septentrionaux du Chablais »,
- la qualité des eaux de surface, le site étant traversé par le cours d'eau des Étalins,
- les émissions de gaz à effet de serre.

1.8.4. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de sa qualité et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

1.8.4.1. L'étude d'impact est complète, abondamment illustrée, et comprend, conformément à l'Art R.122-5 du code de l'environnement, les différents chapitres suivants :

- Une description du projet ;
- Un résumé non technique ;
- Une analyse de l'état actuel de l'environnement ;
- Une analyse des effets des installations sur l'environnement ;
- Une description des solutions de substitution raisonnables examinées par le maître d'ouvrage ;
- Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ;
- Les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser, les effets négatifs notables des installations sur l'environnement et le chiffrage des mesures prises ;
- Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- Les conditions de remise en état du site en cas de cessation d'activité ;
- Une évaluation des garanties financières de remise en état du site ;
- Une analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement ;
- Une analyse de l'évolution de l'environnement avec ou sans projet ;
- Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

1.8.4.2. La qualité et le caractère approprié de l'évaluation environnementale

- L'état initial de l'environnement est suffisamment détaillé et abondamment illustré. (Patrimoine culturel et archéologique - Les paysages - Les milieux physiques - La biodiversité - L'environnement humain - La santé humaine) ;
- Les enjeux environnementaux sont clairement identifiés, tous les impacts potentiels ont été étudiés :
 - Incidences sur le cadre physique, biologique, paysager et patrimonial ;
 - Incidences sur le cadre socio-économique et humain ;
 - Incidences sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore ;
 - Incidences sur les nuisances (bruits, vibrations, poussières, odeurs) ;
 - Incidences sur la santé humaine ou la sécurité publique ;

Chacune des thématiques analysées est résumée dans un tableau de synthèse. **Le tout rassemblé dans un tableau récapitulatif p. 91 à 96 de l'étude d'impact.**

- Les éventuels effets cumulés avec des projets connus ont été analysés. Il en ressort qu'il n'existe qu'un seul autre projet d'exploitation de carrière à Saint-Gingolph distante de 7 km, dont les effets, considérés comme positifs, seraient susceptibles de se cumuler avec ceux du présent projet ;
- Les raisons du choix du projet sont clairement énoncées et cohérentes avec les objectifs nationaux, régionaux et départementaux en terme d'exploitation des carrières ;

- La compatibilité des installations avec le SCOT du Chablais, le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée, le Schéma Régional des Carrières, le Schéma Départemental des Carrières, les documents d'urbanisme, les dispositions du Plan de Protection des Risques Naturels, a été vérifiée ;
- Le résumé non technique fait l'objet d'un document distinct (pièce 6.3 du dossier). Ce dernier, bien que présenté de façon claire et lisible est toutefois incomplet comme le souligne l'Autorité Environnementale, car il porte essentiellement sur l'impact du projet sur l'environnement. Il aurait pu être utilement fusionné avec un autre document appelé « Note de présentation non technique » (pièce 3.2 du dossier), qui présente le projet, les motivations qui ont conduit à ce projet, la nature de l'activité et son intégration environnementale ainsi que la remise en état du site en fin d'exploitation.

1.8.4.3. Impacts potentiels de l'installation sur l'environnement et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, ainsi que leur coût.

Ce projet de renouvellement d'autorisation portant sur le même périmètre d'exploitation, ne nécessitant ni défrichage supplémentaire, ni modification des installations existantes, n'entraînera aucun impact supplémentaire autre que ceux déjà existants avec l'autorisation actuelle.

Les niveaux d'impact les plus élevés, de niveau moyen, concernent l'impact du transport sur le trafic routier et celui des vibrations générées par les tirs de mine sur les biens matériels et le confort des riverains. Les autres impacts du projet sur l'environnement ou la population sont considérés comme faibles, bien que bien réels. (Co visibilité, bruits, poussières...). Je note à ce sujet que parmi toutes les mesures de réduction annoncées par le pétitionnaire certaines devraient aller notamment dans le sens d'une meilleure « acceptation » du projet par la population :

- **Suivi géologique annuel** en ce qui concerne les risques de chutes de roches au sein et hors de l'exploitation ;
- **Renforcement du transport fluvial** au détriment du transport routier lequel sera moitié moindre qu'actuellement ;
- Mesures visant à respecter les seuils sonores réglementaires chez les riverains, avec un **suivi acoustique trisannuel** ;
- Définition d'un plan de tir et **respect de charges unitaires maximales pour les tirs de mines, avec prise de mesure des vibrations au droit des habitations riveraines et des anciennes falaises de la Balme** ;
- Mesures visant à réduire les émissions de poussières et **Plan de surveillance des retombées de poussières dans l'environnement.**

D'autre part, **ce projet n'a aucune incidence sur les habitats et espèces du réseau Natura 2000, de même qu'il ne nécessite pas de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées**, car non concerné.

Toutes les mesures de réduction, de compensation et de suivi, sont précisément détaillées dans l'étude d'impact (Chapitre 6 – p.166 à 205).

L'ensemble des mesures environnementales envisagées est estimé à 1.455.320 € HT sur 20 ans soit une moyenne de 72.000 €/an.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je constate que ce projet ne tient que très peu compte des multiples plaintes somme toute légitimes des riverains en termes de nuisances (bruit poussières notamment) ressenties, non pas au niveau de la carrière elle-même, mais essentiellement au niveau des installations de convoyage et de chargement des barges et camions, lesquelles étant maintenues en l'état dans le présent projet de renouvellement.

1.8.4.4. Vulnérabilité du projet face aux risques et mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables des événements liés aux risques

L'objet de cette étude vise à compléter l'étude d'impact en examinant les dysfonctionnements qui pourraient se produire et engendrer des incidents ou accidents susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement et/ou sur les personnes.

La commune est couverte par un PPRn (Plan de Protection des Risques naturels) approuvé en 2004 et modifié en 2013. Le secteur d'étude est classé en zone rouge (risque inondation et risque éboulement).

Ces deux risques font l'objet de mesures d'évitement ou de réduction appropriées et d'un suivi régulier (suivi géologique annuel – surveillance et entretien réglementaire du cours d'eau, maintenance des ouvrages de protection, travaux de sécurisation du site au pied de la falaise en cours et en fin d'exploitation, respect des principes d'exploitation).

En ce qui concerne le risque potentiel d'incendie au niveau des installations, la nouvelle prise d'eau servira à alimenter 2 cuves de 60m³ de réserve destinées à l'intervention éventuelle des services de secours.

Toutes les mesures visant à éviter ou réduire les risques potentiels identifiés sont précisément détaillées dans l'étude d'impact (Chapitre 4.8 – p.135 à 159).

Commentaires du commissaire enquêteur : Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels sur cet environnement, des études réalisées, de la qualité du dossier, du choix retenu et des mesures proposées, ce projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière, me semble avoir bien pris en compte et de façon complète les enjeux environnementaux, somme toute limités mais bien réels, en lien direct avec cette exploitation.

1.8.4.5. Conditions de remise en état du site et Garanties financières

Les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation reposent sur une bonne intégration paysagère du site et sa mise en sécurité. La remise en état des fronts de taille se fera progressivement au fur et à mesure de l'exploitation.

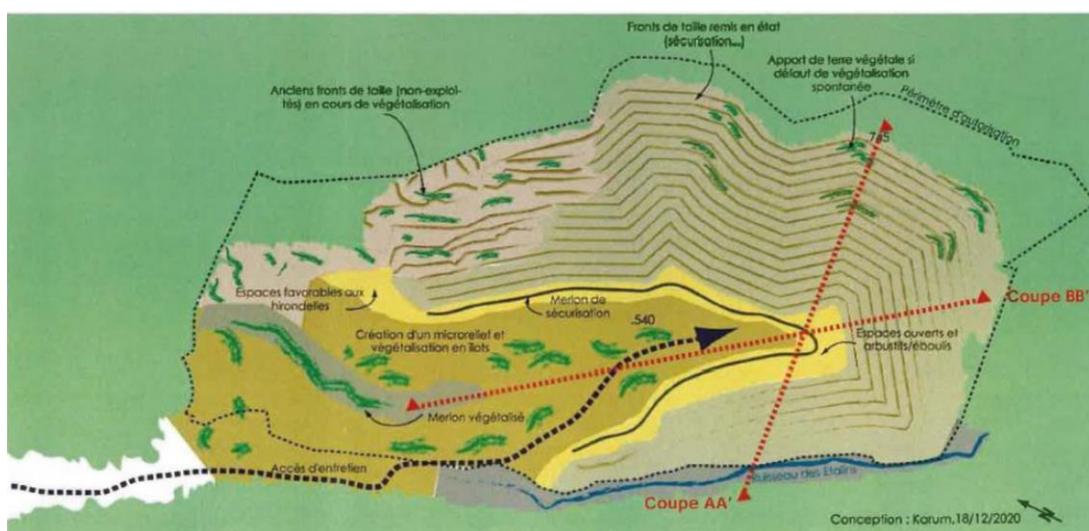


Illustration 6 – Remise en état du site signée par le Maire de Meillerie (Source Karum - Note de présentation)

Le montant forfaitaire des garanties financières est évalué pour chacune des 4 phases quinquennales d'exploitation (cf. tableau p.210 de l'étude d'impact) et fera l'objet d'un engagement de caution établi par l'établissement bancaire du pétitionnaire que ce dernier produira aux services de l'état conformément à l'arrêté du 9 février 2004.

2 / ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Démarches préliminaires

Jeudi 29 juillet : 1^{er} contact téléphonique avec Madame Colette CHARRIER, Chef de service du Pôle Administratif des Installations Classées pour étudier les modalités de l'enquête publique. Ce même jour, contact téléphonique avec Madame Claire CARTON, Secrétaire de la Mairie de Meillerie, pour étudier les dates et créneaux horaires possibles pour mes permanences afin de permettre au public de s'y rendre.

Vendredi 30 juillet : 2^{ème} contact téléphonique avec Madame Colette CHARRIER, en charge de ce dossier, pour fixer les dates et heures de mes permanences en Mairie de Meillerie.

Lundi 23 août : Rendez-vous en Préfecture avec cette même personne, pour prendre possession du dossier de l'enquête et en parapher toutes les pièces.

mardi 31 août : Rendez-vous en Mairie de Meillerie pour ce qui concerne l'organisation matérielle de l'enquête (accueil du public, mesures sanitaires, registre, ...). Le même jour, visite des installations en compagnie de M. Arnaud SAINT-DIZIER, Directeur Général de la Société SAGRADRANSE SAS (Société pour l'exploitation des sables et graviers de la Dranse) afin de me rendre compte de visu de l'emprise concernée par l'exploitation et de son implantation par rapport à son environnement proche, mais aussi de mieux appréhender le projet.

Lundi 11 octobre : Entretien téléphonique avec Madame Emmanuelle MAILLARD, chef du service C1 «Carrières, explosifs et déchets inertes» - DREAL Unité interdépartementale des 2 Savoie.

2.2. Mesures de publicité

À l'occasion des 5 permanences que j'ai tenues en Mairie de Meillerie, j'ai pu observer que l'affichage avait été correctement assuré, conformément aux dispositions de l'Article R.123-9 du Code de l'Environnement et aux prescriptions de l'Arrêté préfectoral (Art. 7).

Outre l'avis affiché en Mairies de Meillerie (siège de l'enquête), Bernex, Lugrin, Saint-Gingolph et Thollon-Les-Mémises (communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km), indiquant les dates et l'objet de l'enquête publique, la nature des installations concernées, le nom du commissaire-enquêteur ainsi que les jours et heures de ses permanences, j'ai également constaté que le même avis était apposé aux abords et à l'entrée de la Carrière des Étalins.



Abords du site



Mairie de Meillerie



Mairie Bernex



Mairie Saint-Gingolph



Mairie Lugrin



Mairie
Thollon-Les-Mémises

Illustration 7 - Campagne d'affichage (Photos M. Saint-Dizier)

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée sur le site internet de la Préfecture de la Haute-Savoie (www.haute-savoie.gouv.fr).

La publication réglementaire (article R 123-11 du Code de l'Environnement) a été faite dans la rubrique des annonces légales des journaux suivants :

➤ **1^{ère} parution au moins 15 jours avant le début de l'enquête**

- ❖ L'ECO Savoie Mont-Blanc : Vendredi 27 août 2021
- ❖ Le Dauphiné Libéré : Jeudi 26 août 2021

➤ **2^{ème} parution dans les huit premiers jours de l'enquête**

- ❖ L'ECO Savoie Mont-Blanc : Vendredi 17 septembre 2021
- ❖ Le Dauphiné Libéré: Jeudi 16 septembre 2021

2.3 Modalités de consultation et de participation du public

Cette enquête publique s'est déroulée en Mairie de Meillerie sur une période de 31 jours consécutifs, du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2021 inclus.

Durant cette période, le public a pu, sans difficulté, prendre connaissance du dossier et formuler ses remarques sur le registre d'observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h.

Un dossier d'enquête dématérialisé pouvait être consulté, à compter de la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie à l'adresse suivante :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>

ainsi que sur le poste informatique mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux en mairie de Meillerie.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en Mairie de Meillerie, les :

- Lundi 13 septembre de 9h00 à 12h00 (Ouverture de l'Enquête)
- Mardi 21 septembre 2021 de 15h00 à 18h00
- Mercredi 29 septembre 2021 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 8 octobre 2021 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 13 octobre 2021 (date de clôture de l'enquête) de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pouvaient être :

- consignées dans le registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie de Meillerie ;
- adressées par courrier postal à M. le commissaire-enquêteur, Mairie de Meillerie, 20 rue Nationale, 74500 Meillerie ;
- adressées par messagerie électronique (**au plus tard le 13 octobre 2021 minuit**) à l'attention de M. le commissaire enquêteur via l'adresse mail dédiée : ddpp-enquete@haute-savoie.gouv.fr

Les observations et/ou propositions écrites du public étaient régulièrement rendues consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Publications/Actions-participatives/Enquetes-publiques-et-avis/2021>

2.4 Déroulement de l'enquête et clôture des opérations

En conformité avec l'arrêté préfectoral N° PAIC-2021-0091, en date du 17 août 2021, l'enquête publique a été prescrite pour une durée de 31 jours consécutifs du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2021 inclus.

Aucun incident ne s'est produit au cours de cette enquête publique.

Je tiens à souligner ici que la municipalité de Meillerie m'a réservé le meilleur accueil, mettant à ma disposition tous les moyens bureautiques nécessaires à ma mission et un vaste bureau pour l'accueil et la réception du public. Qu'elle en soit ici remerciée.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre a été clos par mes soins, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral, et j'ai emporté le dossier et le registre d'enquête pour rédiger le présent rapport.

Puis, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le procès-verbal de synthèse des observations du public a été remis au maître d'ouvrage **le mardi 19 octobre 2021**, ce dernier disposant de 15 jours pour produire ses réponses et/ou observations éventuelles.

Le maître d'ouvrage m'a fait parvenir sa réponse par courriel daté du **2 novembre 2021**.

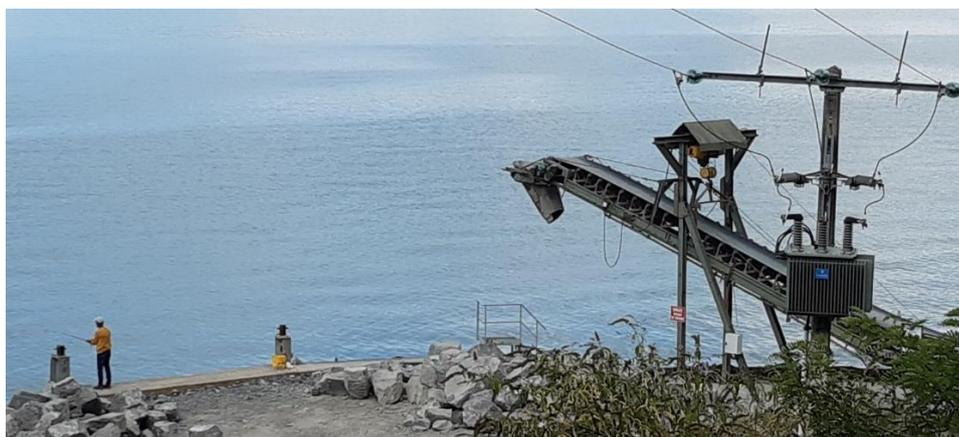
Le procès verbal de synthèse ainsi que la réponse du maître d'ouvrage sont annexés à ce rapport d'enquête.

J'estime, sous les réserves habituelles, que l'ensemble des règles de forme prévues par les textes régissant l'enquête publique et visées dans l'arrêté préfectoral, a été respecté.

* * * *



Illustration 8 : Photos personnelles des stations de chargement camions et barges



3 / AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE et DES PPA

3.1 Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale (Avis n° 2021-ARA-AP-1175 rendu le 20 juillet 2021) .

Pour l'Autorité Environnementale, « L'étude d'impact fait l'objet d'une analyse de qualité, abondamment illustrée de documents graphiques (cartes, croquis et photographies) et complétée d'annexes techniques, qui permettent une bonne compréhension des processus d'exploitation et des mesures de réduction, de compensation des impacts y compris d'aménagement paysager mises en œuvre » .

Cet avis est assorti des recommandations (R) suivantes, auxquelles le pétitionnaire a répondu par un mémoire en date du 12 août 2021. Ces 2 documents sont parties intégrantes du dossier soumis à l'enquête (Art. R.122-9 et R.123-8 du Code de l'environnement).

R1 : Clarifier la présentation des données sur les flux de transport routiers et fluviaux

Synthèse Réponse MO. D'après les données de la DDT 74, en 2019, le trafic moyen journalier annuel sur la RD1005 au niveau de Meillerie correspond à 9 731 véhicules/jour, dont 302 poids-lourds/jour. Si ce nombre a augmenté par rapport à 2015, la proportion de poids-lourds sur cet axe routier au niveau de Meillerie demeure aux alentours de 3 % depuis 2015 (3,1 % en 2019).

L'objectif du porteur de projet est de limiter la gêne liée au trafic routier en développant le transport lacustre sur le lac Léman en direction de Thonon (Amphion). Cette démarche réduit le trafic poids lourds pour la traversée de 4 villages (Meillerie, Lugrin, Maxilly, Evian et Amphion). Chaque trajet par bateau transporte un volume plus de 2,5 fois supérieur à celui d'un camion. L'augmentation du trafic sur le lac est donc limitée. Les nuisances sonores sont évitées par des quais déjà existants, éloignés des habitations et un transport fluvial à 1 km de la berge.

Les flux routiers en destination de Saint-Gingolph, évoqués dans l'étude d'impact et l'avis de la MRAe, correspondant à 30 camions par jour en 2019, ne sont plus d'actualité en 2021. En effet, ce trafic routier a été arrêté, permettant ainsi de réduire le nombre de camions sur la RD1005 aujourd'hui. Par conséquent, il demeure uniquement les 24 rotations de 3 semi-remorques allant de Meillerie jusqu'aux sites d'Amphion ou Vongy, soit 48 camions liés à l'activité de la carrière de Meillerie par jour sur la RD1005 (au lieu de 108 énoncés dans l'avis). C'est donc plus de 2 fois moins qu'en 2019.

Deux schémas du fonctionnement des flux de transports routiers et lacustres de la carrière de Meillerie, en l'état actuel (sur la base des chiffres de l'année 2020) et à l'état futur, viennent compléter ces propos afin de les clarifier.

R2 : Justifier le choix de ne pas réaliser d'inventaires sur un cycle biologique complet, au regard des enjeux forts identifiés sur l'avifaune et les chiroptères notamment

Synthèse Réponse MO. Le choix de ne pas réaliser d'inventaires sur un cycle biologique complet, se justifie par le principe de proportionnalité inhérent à l'étude d'impact. En effet, les inventaires ont été réalisés entre le mois d'avril à octobre 2016 et 2021, périodes d'observation ciblées au regard de ces 3 critères :

- Période d'observation la plus favorable
- Période de sensibilité et d'enjeu la plus forte
- Caractéristiques spécifiques de la zone d'étude

Le site du projet n'a pas connu d'évolutions notables entre 2016 (dates des inventaires réalisés initialement) et 2021, de nature à changer les conditions écologiques du site, susceptibles d'accueillir de nouvelles espèces.

R3 : Compléter le dossier par un bilan des vingt précédentes années d'exploitation sur ces enjeux environnementaux

Synthèse Réponse MO. Aucun des arrêtés préfectoraux émis pour autoriser l'exploitation de la carrière entre 1975 et 2015 n'a prévu des prescriptions impliquant la réalisation d'inventaires naturalistes. Ainsi, il n'a pas été prévu la mise en place d'un suivi de l'évolution des espèces et des populations au fil du temps. L'étude d'impact réalisée en 2000 indique que la zone étudiée ne présente «pas d'intérêt ou sensibilité écologique particulier/ère» et les incidences «modérées» en raison des éléments suivants :

- Absence d'espèce végétale remarquable (rare et/ou protégée) ;
- Deux espèces floristiques « peu fréquentes » inventoriées : l'Érable à feuilles d'obier et Cornouiller mâle, espèces représentées dans l'ensemble du massif forestier ;
- Espèces inventoriées caractéristiques des milieux boisés des reliefs surplombant le lac et communes à l'échelle locale ;
- Secteur fréquenté par des peuplements typiques d'animaux de milieux forestiers.

R4 : Poursuivre la détermination des zones humides en prenant en compte le critère pédologique

Synthèse Réponse MO. Le site du projet n'accueille aucune zone humide déterminée dans des documents de planification ou au titre de l'inventaire départemental :

- Absence de végétation hygrophile caractéristique des zones humides
- Morphologie du site extrêmement caillouteux ne permettant pas la réalisation technique de sondages pédologiques à la tarière à main. (photos illustratives à l'appui).

R5 : Revoir l'évaluation des incidences en se fondant sur un scénario de référence consistant en un arrêt d'exploitation en 2022 et en la remise en état du site

Synthèse Réponse MO. Il n'est plus fait mention de « scénario de référence » à l'Art. R.122-5 du code de l'Environnement modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021. De ce fait, l'étude d'impact décrit bien l'état actuel de l'environnement, c'est-à-dire celui existant au moment de la réalisation de l'étude. Cet état permet de fonder une analyse réaliste des thématiques environnementales, notamment au regard de la biodiversité pour laquelle des investigations ont été menées. L'analyse d'un scénario prévoyant l'arrêt de la carrière et sa remise en état a toutefois bien été étudiée dans l'étude d'impact, dans le chapitre « Environnement avec ou sans projet ».

R6 : Compléter l'étude d'impact par les incidences de l'augmentation du transport fluvial notamment sur les milieux lacustres et la consommation d'énergie

Synthèse Réponse MO. Les incidences potentielles de l'augmentation du trafic par barges sur les milieux lacustres (multiplication par 10 du trafic lacustre), lié à la carrière des Étalins, est considéré comme limité voire négligeable pour les raisons suivantes :

- Départ des barges depuis les quais déjà existants sur les berges du lac donc hors des milieux lacustres naturels ;
- Profil largement anthropisé des berges ne présentant pas de sensibilité particulière pour la biodiversité ;
- Barges à fond plat évoluant à vitesse réduite, à 1 km des côtes, et empruntant toujours le même trajet limitant les risques de collision avec les espèces aquatiques.

D'un point de vue énergétique, l'utilisation des barges aura une incidence plutôt positive car elles permettront d'utiliser moins de gazole non routier et produiront moins de gaz à effet de serre que le transport par camions (- 141 tonnes eq CO₂/an sur 20 ans).

R7 : Compléter l'évaluation des incidences sur l'avifaune et les chiroptères au vu d'un état initial mis à jour et complété

Synthèse Réponse MO. L'état initial remis à jour en 2021 présente deux nouveaux enjeux sur l'avifaune avec en conséquence de nouvelles incidences à éviter ou réduire lors de l'exploitation :

- Présence d'Hirondelles de rocher ;
- Présence d'un fourré de ligneux à proximité des bâtiments, où plusieurs passereaux protégés nichent probablement.

R8 : Augmenter la fréquence du suivi de l'efficacité du dispositif de gestion des eaux pluviales. Compléter son dispositif par le suivi de l'efficacité des mesures concernant la biodiversité. Décrire le dispositif mis en place pour réajuster les mesures d'évitement et de réduction si nécessaires

Synthèse Réponse MO.

Suivi du dispositif de gestion des eaux pluviales : Au regard de l'ensemble des mesures de réduction (créations d'ouvrages de gestion des eaux pluviales par infiltration et rétention/régulation) et de suivi mises en œuvre, la fréquence de suivi de minimum 6 mois sur la qualité du torrent des Étalins semble suffisante. La mise en place de l'ensemble des mesures a pour objectif d'améliorer la situation actuelle (les retours d'expérience démontrent leur efficacité, reconnue par les experts). Afin d'assurer l'efficacité des mesures liées à la gestion des eaux pluviales, il est prévu, au besoin, un suivi de chantier par un hydraulicien, pendant et à la fin de la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales. De plus, un plan de récolement sera transmis aux services de l'État, à la fin de la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales, permettant ainsi de vérifier la bonne réalisation des ouvrages. Ce suivi sera compilé dans le cadre de l'observatoire environnemental.

Suivi du dispositif lié à la biodiversité : Le seul secteur présentant un intérêt fort pour l'avifaune, au sein de la carrière actuelle, est le merlon de sable situé au nord du site, dans lequel peuvent potentiellement nicher des Hirondelles de rivage et le Guêpier d'Europe. Toutefois l'exploitation de ce merlon est aujourd'hui terminée et n'est pas prévue dans le cadre du renouvellement de l'exploitation. Ainsi, il restera tel qu'il est aujourd'hui et aucun impact significatif du projet n'est à prévoir sur ces espèces, ni sur leurs habitats. Il a de plus été constaté, lors des investigations menées en 2021 par le bureau d'études KARUM, que bien que le front de sable potentiellement favorable aux hirondelles de rivage et du Guêpier d'Europe soit toujours présent, aucune de ces espèces n'a été observée, de même qu'aucun terrier type n'est présent dans ce front sableux. La préservation de ce dernier (au même titre que les autres mesures liées à la biodiversité présentées dans l'étude d'impact) sera assurée par une surveillance annuelle, menée dans le cadre de l'observatoire environnemental, de son état, voire d'éventuelle mise en défens ou autre mesure adaptée, en cas de présence avérée de nichées des espèces citées ci-dessus. Cette surveillance pourra, au besoin, être menée par un écologue.

Mise en place d'un « Observatoire environnemental de suivi de la mise en œuvre des mesures » : Dans le cadre de cet observatoire, le maître d'ouvrage reverra, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre et en assurera une information à destination du public (élus et riverains en particulier).

R 9 : Compléter le résumé non technique en prenant en compte les recommandations du présent avis. Compléter ce document afin qu'il assure cette fonction

Synthèse Réponse MO. La note de présentation non technique est effectivement à lire comme une annexe du résumé non technique de l'étude d'impact. De plus, le présent mémoire, volontairement rédigé de manière à être le plus accessible possible, vaut avenant au résumé non technique de l'étude d'impact du projet de renouvellement de la carrière des Étalins à Meillerie.

Commentaires du commissaire enquêteur : Les réponses apportées, point par point, par le Maître d'Ouvrage aux observations de l'Autorité Environnementale me paraissent claires, compréhensibles, bien argumentées, pertinentes et suffisamment illustrées.

Les compléments ainsi fournis, répondant en totalité aux recommandations formulées, me semblent également de nature à faciliter la compréhension de ce projet pour un public non averti. Ce mémoire en réponse pourrait en effet, à mon sens, être considéré comme avenant au résumé non technique de l'étude d'impact.

3.2 Rapport de l'inspection des ICPE

Le rapport rédigé et transmis à M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 13 août 2021 conclut : « L'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la société Sagradranse fait apparaître qu'il est complet et régulier et ne conduit pas à identifier, à ce stade, de motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R 181-34 du code de l'environnement. Il est jugé suffisant pour apprécier les inconvénients ou dangers du projet sur les intérêts mentionnés à l'article L 181-3 du code de l'environnement ».

3.3 Avis de l'Agence Régionale de Santé

Par courrier daté du 26 mai 2021, L'Agence Régionale de Santé émet **un avis favorable** à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins sur la commune de Meillerie.

Cet avis est assorti d'une observation : « il est conseillé de mettre en œuvre des mesures de concentrations de poussières fines dans l'air ambiant (PM 2,5 et PM 10) qui sont plus représentatives de l'exposition des riverains que les mesures par jauge Owen ».

Commentaires du commissaire enquêteur : L'Inspection des Installations classées précise que « L'arrêté ministériel du 22/09/94 modifié fixe la surveillance des poussières environnementales afin que l'installation ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité. Les mesures des retombées atmosphériques totales portent sur la somme des fractions solubles et insolubles. Elles sont exprimées en mg/m²/jour. La valeur seuil fixée par cet arrêté est de 500 mg/m²/j (gêne pouvant être qualifiée d'importante) pour les carrières soumises à un plan de surveillance des poussières environnementales.

Les résultats des mesures de poussières au niveau des premières habitations présentent des teneurs moyennes en poussière sur une année glissante inférieures à 100 mg/m²/jour », soit bien en deçà du seuil réglementaire.

3.4 Avis des Communes consultées

Les communes concernées (Art. R.123-11 et R.181-38 du Code de l'environnement) sont : Bernex, Lugrin, Meillerie, Saint-Gingolph et Thollon-les-Mémises.

3.4.1 Commune de Saint-Gingolph

Délibération du Conseil municipal en séance du 30 août 2021 : « Le Conseil municipal à l'unanimité soutient le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière des Étalins à Meillerie, projet qui est favorable à l'aménagement durable du territoire et pour le maintien de l'emploi dans nos communes ».

3.4.2. Commune de Meillerie

Délibération de conseil municipal en séance du 1^{er} octobre 2021 : « Le Conseil municipal à l'unanimité soutient le projet de renouvellement de l'exploitation de la carrière des Étalins, renouvellement favorable à l'aménagement durable de notre territoire et pour le maintien des emplois sur nos communes ».

3.4.3. Commune de Lugrin

Délibération du 7 octobre 2021 : Avis favorable.

3.4.4 Commune de Thollon-les-Mémises

Délibération du 16 septembre 2021 : Avis favorable.

3.4.5. Commune de Bernex

Pas de délibération prise à la date de clôture de l'enquête.

---oooOooo---



Illustration 9 - Co visibilité entre le Prieuré et la carrière depuis le lac (source dossier - étude d'impact)



Illustration 10 - Vue aérienne stations de chargement des camions et des barges (source dossier - étude paysagère)

4 / OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1. Recensement des contributions

Au cours des 5 permanences tenues en Mairie de Meillerie, j'ai reçu la visite de 17 personnes, venues se renseigner sur ce projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins, mais aussi et surtout pour me faire part de leurs doléances du fait des nombreuses nuisances qu'elle génère (bruit, poussière, impact paysager, impact sur la circulation...). D'autres personnes ont mis en avant les risques d'éboulement voire d'effondrement de la falaise de la Balme sur la RD1005, qu'elles estiment liés aux tirs de mines de l'exploitation située à proximité.

Le registre tenu à la disposition du public a enregistré 2 observations.

18 courriers m'ont été portés en main propre ou déposés à l'adresse électronique dédiée à cette enquête. A noter que l'un de ces courriers était signé par 48 habitants de Meillerie, la plupart riverains des installations de convoyage et de chargement des camions et barges.

Par ailleurs, je n'ai pas pris en compte 2 autres courriers adressés par voie électronique, l'un daté du 14 octobre (10h25) et l'autre du 16 octobre (18h19) considérant qu'ils n'ont pu être portés à la connaissance du public car déposés après la clôture de l'enquête (13/10 minuit).

Enfin, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'environnement et à l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°PAIC-2021-0091 en date du 17 août 2021, j'ai rencontré, sur place, le mardi 19 octobre 2019, M. Arnaud SAINT-DIZIER, Directeur Général de la Société SAGRADRANSE SAS, afin de lui remettre et le commenter le Procès-verbal de synthèse des observations du public.

Il m'a répondu réglementairement par un mémoire, daté du 2 novembre 2021.

Les réponses apportées par le pétitionnaire aux questions posées, n'appellent pas d'autres commentaires de ma part.

Le procès verbal et le mémoire en réponse sont joints en annexes à ce rapport d'enquête.

4.2. Analyse des observations

4.2.1. Observations orales

1^{ère} permanence, lundi 13 septembre 2021 de 9h00 à 12h00

(2 personnes rencontrées - 1 courrier – aucune observation dans le registre)

OO1 - Madame Martine CHAMOUARD, résidant à Meillerie. Venue se renseigner sur le projet et me faire part de son sentiment à l'égard de cette carrière : « La carrière engendre un certain nombre de nuisances pour la population de Meillerie (bruit, vibrations notamment lors des tirs de mine, poussières), tout cela sans aucune retombées financières pour la Commune ». Un courrier me sera adressé ultérieurement pour plus de détails (voir **C04**).

OO2 – Madame Agnès DEROUdilHE, résidant à Meillerie et Présidente de « l'Association pour un Développement harmonieux de l'Est du Pays d'Évian » (ADHEPE). Venue me parler des graves nuisances causées à la population par l'exploitation de cette carrière. (Bruit, poussières, dégâts aux habitations provoqués par les tirs de mine, circulation des camions...). Se plaint de l'absence de communication avec la population de la part de la SAGRADRANSE, notamment en ce qui concerne les mesures relevées lors des tirs de mine.

En conclusion, Madame DEROUdilHE s'oppose fermement à la poursuite de l'exploitation de cette carrière.

NB. Un premier courrier (voir **C01**) m'a été remis en mains propres lors de cette rencontre complété ultérieurement par un dossier plus conséquent (voir **C11** et **C11 Bis**).

2^{ème} permanence, Mardi 21 septembre de 15h00 à 18h00

(1 personne rencontrée - Aucun courrier - Aucune observation dans le registre)

OO3 – Madame Marie ROUGIER, résidant à Meillerie. Venue se renseigner sur ce projet de poursuite d'exploitation de la carrière, et notamment connaître dans quelles conditions se poursuivra cette activité. Elle me fait également part de ses inquiétudes quant aux risques pour la population liés à d'éventuelles secousses sismiques, ou consécutifs aux tirs de mines (chutes de pierres, éboulements, fissuration des habitations...).

Me signale que les camions ne sont toujours pas bâchés et que des cailloux continuent de se déverser sur les trottoirs (me laisse une photo prise en 2014 montrant un déversement sur le trottoir et la route). Se plaint enfin des retombées de poussières, abondantes et régulières, qui viennent se déposer sur les toitures et boucher les chenaux d'évacuation des eaux pluviales.

3^{ème} permanence, Mercredi 29 septembre de 9h00 à 12h00

(4 personnes rencontrées - 6 courriers - 1 observation dans le registre)

OO4 - Madame Danielle BLANC, résidant à Meillerie. Venue se renseigner sur ce projet de poursuite d'exploitation de la carrière, et me remettre en mains propres un courrier (C3). Cette personne m'indique que sa maison, située en face du pôle de chargement des camions, est la plus impactée du village par l'activité de la carrière. Elle suggère que « l'esplanade » devant sa maison, là où les camions déversent les graviers destinées aux barges, soit goudronnée, afin de limiter au maximum les envolées de poussières.

Emet le souhait qu'aucun chargement de camion ne soit effectué pendant les heures de repas (12h – 13h30).

OO5 - Monsieur Patrice BLANC, résidant à Meillerie, Venu se renseigner sur le dossier et particulièrement sur le « statut » de l'exploitation. (Concession ?...). Consigne par écrit ses observations dans le registre mis à disposition du public (voir **R1**).

OO6 - Madame Françoise LEGER, résidant à Meillerie. Venue me remettre en mains propres un courrier (C6).

OO7 - Madame Anne SACHE-MEGEVAND, résidant à Meillerie. Venue me parler des nuisances de la carrière (bruits, poussières, paysage) et remettre en mains propres un courrier (C7).

4^{ème} permanence, Vendredi 8 octobre de 14h00 à 17h00

(4 personnes rencontrées - 6 courriers - 1 observation dans le registre)

OO8 - Madame Véronique ANSSEAU, vice-présidente, représentant le Collectif pour la Protection de l'Environnement de Meillerie (CPEM) qui compte 25 adhérents. Venue m'exposer et commenter oralement les différentes observations faites par cette association ainsi que leurs attentes significatives d'amélioration de la situation actuelle en terme de bruit, poussière et risques, formulées en conclusion d'un **dossier de 88 pages** retraçant l'historique de « 40 années de souffrance ». Courrier (C10) qui m'a été remis en main propre, accompagné du dossier complet (C10 Bis).

OO9 - Madame Agnès DEROUILHE, présidente et représentant l'Association pour un Développement harmonieux de l'Est du Pays d'Évian » (ADHEPE). Me remet et commente un **dossier de 33 pages** portant essentiellement sur les risques d'éboulement voire d'effondrement de la falaise de la Balme, liés à l'exploitation de la carrière. Le courrier (C11) qui m'est remis en main propre en même temps que ce dossier (C11 Bis) en est la conclusion et liste les demandes formulées auprès du pétitionnaire.

OO10 - Madame Cynthia SCHWALM, résidant Meillerie. Habitation située à 70m des installations de chargement. Se plaint du bruit, notamment sur le temps de midi (impossible de déjeuner au calme en terrasse) et des poussières. Ne demande pas l'arrêt de l'exploitation de la carrière mais seulement des aménagements destinés à améliorer la qualité de vie des riverains. Voir courrier **(C13)**.

OO11 - Madame Lydie SPINDLER, ancien maire de Meillerie, résidant la commune dans le quartier est, entre le site de l'exploitation et les stations de chargement des camions et barges. Ne se dit pas opposée à la poursuite de l'exploitation mais souhaite vivement des améliorations notables en termes de nuisances sonores ainsi que sur les envolées de poussières, dans le but d'une meilleure qualité de la vie des riverains et par voie de conséquence une meilleure acceptabilité du projet par la population. Voir courrier **(C16)**

5^{ème} permanence, Mercredi 13 octobre de 9h00 à 12h00

(7 personnes rencontrées - 5 courriers - Aucune observation dans les registres)

OO12 - Madame Annik JACQUIER, vice-présidente de l'Association pour la Rénovation du Prieuré de Meillerie. Vient compléter oralement sa déposition faite sur registre **(R2)**. Outre les nouvelles fissures apparues sur la voûte du Prieuré il y a environ 1 an et demi, a découvert qu'une fissure déjà présente dans la cave s'était élargie et présentait à sa base des débris de pierre. D'autre part, demande que les camions soient bâchés pour éviter les projections de cailloux, qui se produisent épisodiquement, sur les trottoirs ou les voitures en stationnement, Dénonce un arrosage « ridicule » et inefficace de la route d'accès à la carrière. Demande comment limiter les nuages de poussières lors de tirs de mines. Pense qu'il y aura encore une extension du périmètre d'exploitation. Toutes ces nuisances faites aux meillerons, pour alimenter le marché suisse ... Emet un avis totalement défavorable à la poursuite de cette exploitation.

OO13 - Madame Karine VILLENEUVE, venue me commenter oralement le courrier signé par 48 habitants de Meillerie dont une grande partie sont riverains aux installations de convoyage et de chargement. **(voir C16)**. En préambule, Cette personne tient à me faire remarquer qu'il existe actuellement des systèmes de capotage complet hermétiques et insonorisés beaucoup plus performants que ceux existants qui seront maintenus d'après le dossier. Elle tient également à préciser que dans le dossier soumis à l'enquête, la distance des habitations les plus proches est calculée par rapport à la carrière elle-même et non de ses installations qui en fait génèrent le plus de nuisances. Enfin, relève que la seule étude acoustique date de 2015, alors que la fréquence de ces études doit être trisannuelles. Me signale un relevé très récent (8/10/2021) certifié par huissier, effectué à 8h05 du matin et à 70m de la station de chargement des camions (depuis le 1^{er} étage de l'habitation de M. et Mme BLANC) qui a enregistré une intensité sonore de 84,6 décibels au moment précis où les matériaux atteignent la benne du camion oscillant pendant les 4 mn du chargement entre 63 et 68 décibels. Valeurs bien supérieures au seuil réglementaires.

Elle déplore enfin un réel déficit de communication de la part de l'exploitant qui laisse à penser que ce dernier se désintéresse totalement de la population de Meillerie et des riverains de son exploitation en particulier.

OO14 - Madame Mireille VAUGHN me dépose un petit montage photographique montrant à l'évidence un épisode remarquable de soulèvement de poussières lors d'un tir de mine en 2020. Certes il s'agit d'un épisode exceptionnel mais il n'en demeure pas moins que les dépôts de poussières sur l'environnement et les habitations sont le lot quotidien.

OO15 - Monsieur Julien SAKAROVITCH (voir habitation n°9 - plan du dossier Villeneuve **C16**). Le dossier soumis à l'enquête ignore totalement les habitants de Meillerie. Emet des doutes

quant aux intentions annoncées dans le dossier et la réalité (Exemple : « seuls les camions transportant les gros rochers empruntent la petite voie de desserte de la carrière. Il arrive pourtant fréquemment que des camions transportent aussi d'autres matériaux notamment lorsque le convoyeur mécanique ne fonctionne pas, sans parler des camions tiers qui viennent chercher directement sur site des graviers ou autre...). S'estime mal informé du fonctionnement de cette carrière. Souhaite idéalement l'arrêt de la carrière mais à défaut souhaite qu'un dialogue régulier soit établi entre l'exploitant, la Municipalité et les meillerons. Estime enfin insuffisantes les retombées pour la commune au regard des préjudices subis par la population.

OO16 – Monsieur et Madame Anne-Marie et Alain JACQUIER. M'indiquent qu'ils ont signé le courrier/pétition (**C16**) mais tiennent à me faire part de vive voix de l'ensemble des nuisances qu'ils subissent, comme tous les meillerons, depuis de nombreuses années sans réelle compensation pour la commune.

OO17 – Madame Marie-France MOREL, me remet un courrier explicatif sur les nuisances perturbantes et permanentes subies par les habitants de Meillerie. (**Voir C17**).

4.2.2. Observations écrites

4.2.2.1. Courriers reçus / voie postale / main propre / électronique

C1 - Mme Agnès DEROUHILE (voir OO2). Nombreuses nuisances occasionnées par l'exploitation de la carrière :

- Retombées de poussières sur le village lors des tirs de mines ;
- Vibrations et fissures dans la maison ;
- Chutes de pierres sur les trottoirs lors du transport par camion non bâchés ;
- Risque potentiel d'effondrement de la falaise de la Balme (falaise fracturée en raison des multiples tirs de mines – CF. PPRn). Plusieurs éboulements se sont produits (1995, 2004, 2007, 2011 et 2013) qui ont bloqué la circulation pendant plusieurs semaines, sur la RD 1005, seule voie d'accès menant vers la Suisse voisine et empruntée par près de 10000 véhicules/jour. Crainte d'une catastrophe toujours possible.

Pour toutes ces raisons, avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière.

C2/@1 - SARL CHAVAZ P&F. Avis favorable à la poursuite de l'exploitation de cette carrière pour les raisons suivantes :

- Du fait de son existence et de son implantation, cette carrière permettra de répondre à de nombreuses questions tant économiques qu'environnementales ;
- Cette ressource de proximité accompagnera la dynamique économique locale et la forte croissance démographique associée, en répondant aux besoins en matériaux pour la construction et les infrastructures routières ;
- La poursuite de l'exploitation d'une installation existante située à proximité des bassins de consommation, permettra d'éviter l'exploitation d'un nouveau site plus éloigné qui génèrera de nouveaux et plus importants impacts sur l'environnement. ;
- Quant à l'importation de matériaux en provenance de sites existants beaucoup plus éloignés, celle-ci aurait pour conséquence une dégradation importante du bilan carbone par rapport à la situation actuelle ;
- Bilan carbone d'ailleurs amélioré dans ce projet de renouvellement d'autorisation, du fait de l'augmentation du transport des matériaux par voie lacustre au détriment du transport routier ;
- Pérennisation des 5 emplois locaux existants.

C3 - M. et Mme Jacques BLANC. Maison la plus proche des stations de chargements camions et barges et par conséquent la plus impactée par les nuisances générées par cette activité. Plainte déposée en 1987 suivie de nombreuses réclamations restées vaines. Hormis un appareil dans les escaliers pour mesurer l'intensité des tirs, le convoyeur n'est toujours pas recouvert jusqu'au lieu de déchargement et les camions ne sont toujours pas munis de tapis de caoutchouc, de même qu'il y a toujours un chargement de camion effectué dans la tranche 12h – 13h30, ce qui rend leur terrasse inutilisable au moment du repas. Ont le sentiment d'être « le pot de terre contre le pot de fer ».

C4 - Mmes Martine CHAMOUARD, Valérie MADORE et Sandrine BOCCARA.

Depuis le début de l'exploitation :

- leur maison a subi de nombreuses fissures (murs extérieurs et sols intérieurs) ;
- lors des tirs de mines, nuisances sonores et olfactives (odeurs d'œufs pourris), auxquelles s'ajoutent les retombées de poussières ;
- la commune de Meillerie ne retire aucun bénéfice de cette exploitation.

Ne se faisant aucune illusion sur une possible fermeture de la carrière, demandent qu'une compensation financière soit octroyée à la commune par l'exploitant (« pourcentage lié à la terre extraite »).

C5 - M. et Mme BOCHARD Christian, Mmes Annabelle et Marie-Pierre BOCHARD, Mme Sabine BERGER.

Sans être vraiment opposés à la poursuite des activités de la carrière, ces personnes dressent une liste des désagréments subis et font des propositions afin de limiter au maximum ces derniers :

- Maison située à 50 m du tapis roulant non couvert à ce niveau → bruit et poussières. Remèdes proposés : Bâchage du tapis pour limiter les poussières et rajout d'une protection isolante « en dur » latérale et supérieure pour atténuer les bruits.
- Bruit important généré par le chargement des camions et bateaux. (pierres glissées sur le sol ou déplacées, système sonore des camions lors des marches arrières,...). Solution proposée : Tapis caoutchouc sur le fond des moyens de transport, système fermé autour des camions .

Par ailleurs, une observation concerne les problèmes liés à la circulation des camions dans la traversée de Meillerie (camions non couverts = poussières, chutes de cailloux, croisements difficiles des camions sur cette voie étroite...). Suggestion : envisager une déviation de la circulation (voie de contournement du village).

Enfin ces personnes déplorent que la commune n'a pas bénéficié de la « manne financière » qu'aurait pu apporter cette exploitation (pourcentage lié à la quantité des pierres extraites).

C6 - Mme Françoise LEGER

Depuis 1974, cette famille subit les nuisances liées à l'exploitation de la carrière :

- Tirs de mines qui secouent fortement la maison, situation toutefois améliorée depuis 2 ou 3 ans ;
- Poussière présente dans l'air ambiant en permanence. (Maison située au centre bourg entre la D1005 et la voie ferrée) ;
- Camions non bâchés générant des projections de matériaux sur la route et les trottoirs. Vitesse excessive des camions ;
- Entrée Est du village en chantier permanent du fait du chargement des camions. Regrettent que l'exploitant n'ait fait aucun effort d'aménagement plus approprié pour une entrée de village que ce soit du côté route (chargement camions) ou du côté lac (chargement barges) ;

- Patrimoine paysager mis à mal (trou béant dans la montagne bien visible depuis le lac et maintenant depuis le village, et depuis les Mémises.

Toutes ces nuisances subies depuis plus de 30 ans ne sont pas admissibles et la vie des habitants en est perturbée.

C7 - Mme Anne SACHE-MEGEVAND

Très défavorable à la poursuite de l'exploitation de cette carrière, considérée comme un désastre écologique. (bruits, poussières, plaie dans la montagne, ruisseau souillé, arbres poussiéreux, maisons ébranlées, circulation ...)

C8/@2 – Mme Anne-Marie RÉMOND, propriétaire du Chalet Margharita, 18 route nationale à Lugrin (résidence secondaire). Se dit effarée à l'idée que l'autorisation de l'exploitation de la carrière de Meillerie puisse être renouvelée ! Site extrêmement dangereux tant concernant l'affaiblissement du terrain (les tirs de mine ne peuvent que fragiliser la roche et accroître les risques (déjà reconnus) et d'effondrement de la falaise de Meillerie) que par la circulation accrue de camions sur la route du bord du lac.

En effet, Meillerie se trouve sous une falaise considérée comme instable : le préfet lui-même a écrit voici quelques années qu'elle présentait un "risque d'effondrement" sur la route (et potentiellement le village). Plus récemment, le département a lancé une étude qui devait conduire à de gros travaux de sécurisation (35 millions d'euros) : mais rien n'a été entrepris depuis. Pense donc qu'il est INDISPENSABLE de mettre fin à l'extraction des roches, dans cette carrière.

Rajoute que la fermeture de la D1005 à Meillerie suite à des éboulements de roches (comme cela s'est régulièrement produit au fil des ans) isole les villages du secteur et empêche tout passage vers la Suisse par Saint-Gingolph, ce qui cause une gêne insupportable aux populations du Chablais, aux frontaliers et aux voyageurs en transit.

C9/@3 - Mme Sophie BERGER, résidant à Villeneuve-Loubet, ayant des attaches familiales dans la région. Informée des éboulements qui se sont régulièrement produits sur la D1005 dans le secteur de Meillerie et des risques, officiellement reconnus, d'effondrement de la falaise sur le territoire de cette commune dont un effondrement de masse s'est produit en 1995 sur le site de la carrière des Etalins. Comme de nombreux habitants de la région, est étonnée qu'on ait alors laissé se poursuivre l'extraction des roches par tirs d'explosifs, lesquels ne peuvent que fragiliser le massif surplombant la falaise et la route. Cela, alors même que les travaux annoncés de sécurisation de la D1005 n'ont pas été réalisés.

juge incompréhensible que l'on puisse accorder une nouvelle autorisation pour vingt ans, au risque de favoriser de nouveaux effondrements et mettre ainsi en péril les personnes empruntant la route.

C10/C10 bis - Mme Véronique ANSSEAU, vice-présidente, représentant le Collectif pour la Protection de l'Environnement de Meillerie (CPEM) qui compte 25 adhérents me remet un dossier de 88 pages retraçant , dixit, « 40 années de souffrances » pour les meillerons. Ce courrier conclut l'argumentaire du dossier par 2 hypothèses résumées ainsi :

1. Réduire les exploitations de granulats en arrêtant les extractions actuelles et utiliser les déchets du BTP (recyclage). → Fin de la carrière.
2. Renouvellement d'autorisation et, dans ce cas, exiger de l'exploitant des améliorations significatives et sans tarder afin de réduire au maximum les nuisances listées dans le document joint :
 - **Tirs de mines** : Ajouter un nouveau point de contrôle au centre du village (38 rue Nationale) ;
 - **Poussières** : Ajouter un nouveau type de mesures de concentrations des poussières fines dans l'air ambiant PM2.5 et PM10 ;

- **Nuisances sonores :** ajouter 2 capteurs déclencheurs à l'extérieur des habitations Bochard (Pré Fourney) et Blanc (Rue Nationale 75), de façon permanente lors des périodes d'intense activité. Interdire l'utilisation des alarmes liées aux radars de recul des camions. Bâchage obligatoire des camions sous peine d'astreinte ;
- **Remplacement des infrastructures vétustes :** Remplacer le convoyeur aérien par un convoyeur souterrain insonorisé. Remplacer le système actuel de chargement des camions par une structure fermée et insonorisée dédiée au chargement des camions. Pour les camions, mise en place d'équipements insonorisés et isolant des poussières. Pour les bateaux, Remplacer le système actuel de chargement des barges par une structure fermée et insonorisée.

C11 /C11 Bis - Mme Agnès DEROUILHE, présidente de l'ADHEPE (voir **OO2/C01 et OO9**), me remet un dossier de 33 pages portant essentiellement sur les risques d'éboulement voire d'effondrement de la falaise de la Balme, liés à l'exploitation de la carrière. Ce courrier conclut l'argumentaire du dossier et peut se résumer ainsi :

- Le dossier de renouvellement soumis à enquête publique comporte de graves lacunes en matière d'information sur les événements passés ayant affecté la carrière des Étalins (effondrement du 12/01/1995 qui ne traite que des incidences sur la carrière mais n'évaluant pas les risques induits sur la falaise de la Balme et les conséquences sur la RD 1005)
- Les études menées et payées par l'exploitant ont été à l'évidence menées avec le souci de restreindre les investigations au seul périmètre de la carrière.

En conclusion l'ADHEPE formule 4 demandes :

1. Sursis à statuer sur la présente demande de renouvellement jusqu'à ce qu'une étude confiée par l'autorité préfectorale à un organisme de compétence et d'indépendance incontestable tel que BRGM, afin de réaliser une analyse géologique et géophysique du massif rocheux de Meillerie.
2. Que cette étude puisse confirmer ou non que l'exploitation de la carrière a pu contribuer à la fragilisation du Massif et dire que l'extraction peut se poursuivre dans le temps sans générer de risques d'effondrements et d'éboulements incompatibles avec la protection des personnes. Et dans cette hypothèse , fixer les limites et normes qui devraient être imposées à l'exploitant à la lumière des événements passés.
3. Qu'après réalisation de cette étude et les réponses apportées par l'exploitant, une nouvelle enquête publique soit effectuée sur la base de ces nouvelles informations.
4. Si l'étude conclut à l'impossibilité de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière, que soit engagé alors le processus de fin d'exploitation et de remise en état du site.

C12 - M. Kouider BELHACHEMI, habite depuis de nombreuses années au 3^{ème} étage de la maison de Mme Blanc proche des stations de chargement camions, barges. Très gêné par le bruit généré par ces activités dès 7h du matin. Asthmatique chronique souffre énormément des émissions de poussières. Se plaint que rien n'ait été entrepris par l'exploitant pour améliorer la situation malgré les nombreuses réclamations de son propriétaire. (par exemple couvrir les bennes des camions et les revêtir de tapis de caoutchouc).

C13 - Mme Cynthia SCHWALM, habitant à 70m du lieu de chargement. Beaucoup de poussière qui s'introduit partout dans l'appartement. Nuisances sonores empêchant de profiter de la terrasse ou de manger dehors. Le tapis en fonctionnement est bruyant et génère aussi beaucoup de poussière. Fenêtres le plus souvent fermées pour se protéger...Demande qu'à minima quelques substantielles améliorations visant à limiter ces nuisances soient mises en place par l'exploitant (tapis en caoutchouc, couverture hermétique du tapis roulant...).

C14/@4 – M.et Mme GUERRIN, résidant à Lugin (Torrent).

- Risque d'écroulement de la falaise de la Balme reconnu : ce risque potentiel sérieux et inquiétant est toujours d'actualité puisqu'aucuns travaux de sécurisation n'ont été entrepris malgré l'étude commanditée par le conseil départemental en 2016.
- Des dangers minimisés : la poursuite de l'extraction de roches sur ce massif, pour 20 années supplémentaires, ne ferait que le fragiliser davantage et donc d'accroître les risques d'effondrement sur la RD 1005 avec toutes les conséquences dramatiques qui s'ensuivraient. Aucun avis des services de l'Etat sur ce sujet dans le dossier soumis à enquête. *« Les observations in situ des divers organismes spécialisés confirment nos inquiétudes : le massif est fragile, les éboulements et effondrements toujours menaçants (pour les personnels travaillant dans la carrière, au premier chef), et les tirs de mines ne peuvent qu'aggraver cette situation »*. Des études géotechniques et géomécaniques avaient été réalisées sur le secteur. Pourquoi ces études ne sont-elles pas annexées au dossier de l'enquête ? Ces risques préoccupants ont été occultés par l'exploitant.
- L'étude des dangers aurait due être complétée par *« une tierce expertise confiée par l'Etat à un organisme indépendant et de compétence et d'autorité confirmées (conformément à l'art. L.181-13 du Code de l'environnement) »*, afin que celle-ci permette *« une étude objective et exhaustive des dangers de l'exploitation en cours et de son éventuel renouvellement »*. Elle devrait en outre *« établir, de façon incontestable, si la poursuite de l'exploitation pour vingt nouvelles années et pour les volumes de matériaux annoncés est compatible avec la protection des personnes et des biens sur le périmètre de Meillerie »*
- Le flou des chiffrages
 - Sur le chiffrage des matériaux extraits : Potentiel 4 millions de T sur 20 ans. Moyenne de 200.000 T/an avec possibilité d'aller jusqu'à 400.000T ?
 - Doute sur les chiffres annoncés par le pétitionnaire concernant la diminution du trafic camion dans son mémoire en réponse à la MRAE (2 fois moins de camions). Quelle garantie apportée sur la durée de l'exploitation ?
 - Quant au trafic lacustre passant de 13 à 40 %, là encore, s'agirait-il d'une simple déclaration d'intention ? Aucun calendrier annoncé, sans compter que cela représenterait un triplement du nombre de rotations de barges. (500 par an contre 163 actuellement). *« Une telle intensification ne manquerait pas de poser de nombreux problèmes avec les autres usagers de l'espace lacustre : pêcheurs, plaisanciers, CGN. Et il n'est pas du tout certain qu'elle soit compatible avec la stricte réglementation (bi-nationale) du lac »*.
- Fermer définitivement la carrière

En conclusion M. et Mme Guerrin demandent au commissaire enquêteur d'émettre un avis défavorable à ce projet ou à défaut, et à titre subsidiaire, de conditionner son avis favorable aux 3 points suivants :

- La réalisation d'une tierce expertise menée par exemple par le BRGM
- L'élaboration par les service de l'État de prescriptions adaptées, sur la base de cette étude
- Prescriptions qui devront fixer des plafonds annuels et d'extraction et de modalités d'enlèvements des matériaux conformes aux impératifs de sécurité tant sur les itinéraires routiers que sur l'espace lacustre.

C15/@5 – Mme Claire RATOUIS. Dans ce courrier intitulé *« Garantir l'intérêt général ou le bien commun à l'occasion du renouvellement de la carrière de Meillerie »*, Mme Ratouis regrette le manque de transversalité des procédures, dénonçant un cloisonnement *« complet »* de l'aménagement du territoire. Elle soutient que la circulation dans ce secteur très étroit et

contraint (lac et montagne avec les risques plusieurs fois constatés d'éboulements rocheux sur la RD1005) reste le problème majeur de cet axe routier très fréquenté reliant la France et la Suisse. Estime que les élus, les services de l'état, le Département, le maître d'ouvrage, auraient pu, à l'occasion de cette demande de renouvellement, mener une réflexion publique globale visant à construire un projet sur les 20 prochaines années qui concorde avec les objectifs du territoire. Ceci aurait pu prendre la forme d'un partenariat public /privé, l'exploitant de la carrière chargé de « purger », voire d'excaver la falaise de la Balme en vue de préparer le terrain pour un futur aménagement routier de contournement de la commune. La contrepartie pour l'exploitant étant soit financière, si les matériaux extraits sont inexploitable, soit un droit à vendre les matériaux extraits s'ils sont d'un intérêt commercial certain.

Il est demandé qu'une réflexion sur cette question cruciale soit menée entre les différents acteurs concernés (état, département, élus de ce territoire, réseau ferré de France, exploitant de la carrière..) avec pour objectif de solutionner une fois pour toutes, à moyen ou long terme, cet épineux problème de circulation sur cet axe très fréquenté et peu sécurisé qu'est la RD1005, notamment au niveau de la traversée de Meillerie.

C16 - Mme Karine VILLENEUVE au nom du Collectif des riverains et habitants de Meillerie (48 signatures). En préambule, ce collectif tient à préciser que la légitimité de la carrière n'est pas remise en cause. Toutefois, cette activité continue de générer un certain nombre de sérieuses nuisances (bruit, poussières notamment) qui n'ont malheureusement pas fait l'objet d'une étude approfondie dans ce dossier de demande de renouvellement. Concernant ces nuisances, l'étude d'impact est basée sur les habitations les plus proches de l'exploitation (350m) mais n'aborde que très peu celles qui impactent les habitations toutes proches des installations de transport des matériaux (tapis convoyeur, station de chargement). Or, ces nuisances sont précisément celles qui contribuent le plus à détériorer sérieusement la qualité de vie des riverains de ces installations mais aussi à dévaloriser de façon conséquente leur patrimoine immobilier. Pourtant aujourd'hui des solutions techniques plus modernes et surtout plus efficaces existent.

Au niveau du convoyeur à bandes : Partant du constat que l'installation aujourd'hui vétuste et défaillante, générant bruit et poussières, ce collectif propose que ce dernier soit entièrement capoté et équipé d'un revêtement acoustique sur toute sa longueur. Demande que l'installation soit sécurisée afin de limiter les risques d'accident.

Au niveau des stations de chargement des camions et des barges : très fortes nuisances sonores pour les habitations les plus proches (moins de 100m). Il est demandé un capotage acoustique de la station de chargement des camions. De même qu'il est demandé le remplacement des radars de recul existants par des systèmes sonores à faible impact acoustique. En ce qui concerne le chargement des barges il est demandé d'étudier des solutions afin de réduire l'impact sonore de la chute des pierres dans les bateaux. Souhait d'une « coupure estivale » des activités ainsi qu'un aménagement des horaires (pause méridienne notamment).

Etude acoustique : celle présentée dans le dossier date de 2015 ! Elle est de plus incomplète (non effectuée sur les habitations les plus proches des installations citées ci-dessus). Il a été enregistré une intensité sonore de 86 décibels au moment du chargement d'un camion à 8h05 du matin (Constat d'huissier du 8 /10/2021).

Il est demandé qu'une étude acoustique complète, précisément sur les lieux de vies des riverains, afin de déterminer l'impact sonore de la carrière et la prise en compte de l'ensemble des installations y compris le chargement des masses quotidien dès 7h00 du matin.

Poussières : Celles-ci très importantes (installations vétustes) sont d'origine silico calcaire → inquiétude des riverains. Étude obsolète et incomplète (ne mesure pas la qualité des poussières). Absence de brumisation efficace. Un système d'arrosage de la route ridicule et inefficace. Il est demandé que soit installé un dispositif complet de brumisation pour limiter l'envol des poussières sur l'ensemble du trajet des pierres y compris le convoyeur, les camions,

4.2.3. Observations portées sur le Registre

R1 - M. Patrice BLANC

Prenant l'exemple du contournement par tunnel du petit village suisse voisin des Evouettes, M. Blanc fait une proposition, somme toute compliquée à mettre en œuvre mais qui pourrait apporter des solutions pérennes aux problèmes de la traversée de Meillerie :

- Pourquoi ne pas saisir l'opportunité de cette demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de Meillerie pour, en contrepartie, exiger de l'exploitant qu'il effectue sur le long terme des travaux/tranchées en préfiguration d'un futur contournement du village ?

R2 - Mme Annik JACQUIER

Dresse un inventaire des nuisances causées à la population du fait de l'exploitation de cette carrière (Bruit, poussières, vibrations lors des tirs de mines, circulation des camions, fissures apparaissant dans la voûte et sur les murs extérieurs du Prieuré qui n'existaient pas il y a 5 ans, risques d'éboulements sur la RD 1005 de la falaise de la Balme sans doute fragilisée et fissurés par les tirs de mines liés à l'exploitation) et conclut en posant une question simple :

« N'y-a-t-il pas de solutions pour diminuer les nuisances si la carrière doit obligatoirement continuer ? »

4.3 Réponses du pétitionnaire et commentaires du commissaire-enquêteur

Par courrier daté du 2 novembre 2021, le pétitionnaire soucieux de concilier les besoins de plus en plus importants du territoire en matériaux de qualité et le bien être des habitants de Meillerie, conscient des nuisances importantes générées par son exploitation, notamment en termes de bruit et d'émissions de poussières, fait un certain nombre de propositions destinées à répondre aux doléances exprimées au cours de cette enquête :

4.3.1 Convoyeur à bandes :

Au niveau des « ruptures de pente », les matériaux chutent à travers des petites cabanes bardées en tôles et insonorisées sur un seul pan.

Engagements de l'exploitant :

- **insonorisation de toutes les faces de ces « locaux ». Remplacement de l'ensemble bâche/portail par des portes insonorisées. Ainsi, le bruit causé par la chute des matériaux sera atténué par les panneaux anti-bruit.**
- **Mise en place d'une buse d'arrosage à la chute des matériaux afin de confiner dans le local la poussière résiduelle.**
- **Fermeture des deux côtés du dernier tronçon du convoyeur afin de le couvrir dans son intégralité.**
- **Fermeture de l'ensemble composé par la fin du tapis n°4, le tapis navette et les cinq silos de stockage par une charpente métallique recouverte de bardage à isolation phonique. Ainsi le bruit et la poussière causés par la chute des matériaux dans les silos seront confinés dans le bâtiment.**

4.3.2 Route d'accès à la carrière

Cette route qui relie la RD 1005 à la carrière est utilisée tous les jours pour évacuer les enrochements, trop volumineux pour passer dans le tapis, ainsi que le déchet de carrière, matériaux issus des tirs de mines. Ce trafic représente 10 rotations par jour, auxquelles s'ajoutent les aller-retours des véhicules légers du personnel de la carrière.

Engagements de l'exploitant :

- **Augmentation du nombre de buses d'arrosage et automatisation du système afin de consommer le moins d'eau possible.**
- **Poursuite de l'entretien régulier de cette route (revêtement tous les 2/3 ans, désherbage annuel, protection de la clôture rigide pour la sécurité).**

4.3.3 Poste de chargement

Si le chargement des graves, contenant du sable ne génère que peu de bruit, ce n'est pas le cas du chargement de la chaille (pierres concassées 50/100) qui génère un bruit important en tombant dans les bennes. En ce qui concerne les poussières, il existe un système de dépoussiérage sur le poste de chargement, toutefois, en période estivale, l'eau brumisée sur les matériaux sèche rapidement et les poussières générées par le brassage des matériaux s'envolent malgré le système de dépoussiérage.

Engagements de l'exploitant :

- **Mise à l'étude de la fabrication de deux bâtiments : l'un pour confiner entièrement les silos de stockage et le second pour confiner entièrement le poste de chargement des camions. Ces bâtiments seront construits à partir d'une charpente métallique et d'un bardage tôle doublé de panneaux à isolation phonique. Les poussières et les bruits seront considérablement atténués. Une amélioration visuelle sera aussi appréciable. Les camions reculeront dans le bâtiment pour charger.**
- **Amélioration de l'aspect visuel de l'aire de chargement côté lac (entrée de ville) : Mise à l'étude du coût de l'enrobage de cette aire.**

4.3.4 Vibrations, tirs de mine, marirage

Les tirs sont réalisés par la société EXPLOROC depuis de nombreuses années, et annoncés en Mairie 48 heures avant. Cinq capteurs sont positionnés à chaque tir pour enregistrer les vibrations. Un chez M. BLANC qui habite au bord de la RD1005, non loin de du poste de chargement. Un autre est placé chez Mme SPINDLER première habitation le long de la route qui mène à la carrière, deux sur les falaises des anciennes carrières de la balme et le dernier au prieuré de Meillerie.

Le seuil de vibration autorisé en France est de 10 mm/s. L'arrêté préfectoral impose de respecter un seuil maximum de 3 mm/s. Ce seuil est respecté. A l'initiative de l'exploitant, la falaise des carrières de la Balme a été équipée, en 2014, de deux capteurs. Ceux-ci ont été placés à un endroit très défavorable pour l'exploitant dans le but de comprendre réellement l'impact de la carrière sur ces falaises. Ces capteurs ont été scellés à la falaise par la société accro BTP sous les directives du CEREMA (professionnels de la fonction publique) afin que « personne ne puisse dire que la société SAGRADRANSE payait une entreprise privée pour obtenir des valeurs de vibrations faussées ». Cette étude montre que les vibrations engendrées par les tirs ne dépassent pas le seuil de 10 mm/s, seuil d'autorisation de l'arrêté ministériel

concernant les tirs en France. Ce rapport précise également que le dépassement de ce seuil s'il n'engendre pas de déstabilisation du massif peut toutefois accélérer le processus naturel de chute de pierres tout comme le changement climatique des saisons (gel/dégel par exemple ou fortes pluies, dilatation de la matière dû à un ensoleillement fort et rétractation brutale dû aux baisses des température de la nuit). Depuis cette étude initiale, tous les tirs sur ces deux capteurs supplémentaires sont enregistrés. Ainsi, depuis avril 2014, quatre capteurs enregistrent les niveaux de vibrations dues aux tirs. Les valeurs sont envoyées au CEREMA et un rapport est édité chaque année. C'est ce rapport de suivi des vibrations annuelles qui est systématiquement diffusé à la DREAL donc à la préfecture. Depuis 2018, à la demande de la DREAL et suite aux plaintes des collectifs, un capteur supplémentaire a été placé au Prieuré de Meillerie tous les trois tirs. Les niveaux vibratoires relevés sont quasi nuls voir nuls à cet endroit. D'autre part, le CEREMA fournit à l'exploitant un diagramme appelé « loi de propagation » qui indique la charge unitaire à utiliser en fonction de la distance permettant de respecter les seuils de vibration. Toutes ces informations, tous les rapports et tous les enregistrements sont présents dans le dossier de demande d'autorisation qui était à disposition de tous lors de l'enquête publique.

En 2011, les tirs ont repris depuis le haut de la falaise. La hauteur de jetée des matériaux est alors de 200 mètres. Ce qui a généré plus de poussières et un ressenti vibratoire plus fort lors des tirs. Les matériaux qui ne tombent pas des fronts suite aux tirs sont jetés à l'aide d'une pelle, c'est le marinage. C'est cette opération qui génère de la poussière.

Commentaires de l'exploitant :

- **Depuis trois ans nous sommes à l'altitude 670 mètres ce qui correspond à peu près au 2/3 de la hauteur du front de taille. Nous travaillons sur une large terrasse qui nous assure de l'aisance et donc de la sécurité. Les tirs se font moins ressentir du fait de l'enclavement. Nous ne faisons plus de marinage, nous déversons les matériaux le long d'un cône de déjection. Cette méthode génère beaucoup moins de poussières, les matériaux ne font plus une chute d'une hauteur importante, ils roulent le long de la pente du cône pour venir mourir dans le piège à cailloux.**
- **Dans notre plan de phasage, les fronts au-dessus de cette terrasse sont définitifs. Maintenant nous ne ferons que descendre en altimétrie, ce qui aura pour effet d'atténuer d'avantage les vibrations des tirs et diminuer l'effet d'envolée de poussières causées par le souffle des matériaux qui tombent.**

4.3.5 Transport des matériaux

Actuellement le transport des matériaux sortants du site est assuré par camions et par barges. (10 % des matériaux exportés par barges vers la Suisse pour le groupe SAGRAVE, 25 % des matériaux vendus directement sur site à des clients qui viennent alors avec leurs camions, 7 % des matériaux partent par barge (bateau noyeur le « Rhône 3 ») pour alimenter l'installation d'AMPHION et 58 % des matériaux partent par camions pour alimenter nos installations d'AMPHION et VONGY).

L'exploitant a pour ambition de remplacer au maximum le transport routier par le transport lacustre, excepté pour les enrochements et le déchet de carrières qui ne peuvent être transportés par bateau. Objectif à terme : passer de 17 % de transport lacustre à 75 %, notamment par l'achat d'un chaland à caisse de 200 m³ (capacité double de celui actuellement utilisé). L'exploitant s'engage à améliorer le niveau des incidences sonores liées au chargement des camions (voir ci-dessous), mais estime qu'en ce qui concerne le chargement des barges, celui-ci est difficilement améliorable (impossibilité de « caoutchouter » les bennes).

Engagements de l'exploitant :

- **Afin de limiter les nuisances sonores en attendant de réelles améliorations comme le confinement total du poste de chargement, le premier chargement camion ne se fera avec du tout-venant (moins bruyant) qu'à partir de 7h30.**
- **Bâchage obligatoire des camions et respect du code de la route.**
- **Équipement des camions par un dispositif de recul « cri du lynx » à la place du bip de recul. (Rappel : l'avertisseur de marche arrière est obligatoire).**

4.3.6 Convention de voirie

La société SAGRADRANSE participe depuis plusieurs années à la vie de la commune par le biais de participations financières annuelles (Financement des feux d'artifices du 14 juillet pour 3100 euros HT - Financement du repas des aînés pour 2150 € HT - Ravitaillement en sable des plages par bateau, 400 tonnes pour 8000 € HT - Chèque pour le budget de la commune depuis 2015 (20 000 € en 2015, 25 000 € en 2016, 30 000 € en 2017, 2018, 2019 et 2021. En 2020, une équivalence en enrochement pour les travaux de réparation des quais - Passage de la balayeuse dans la rue Nationale tous les 1er vendredis du mois pour 6250 € HT).

En 2010 : Rénovation de la toiture du Prieuré pour un montant de 30 000 €.

Constatant, à travers certaines observations du public, qu'il n'y aurait que peu, voire aucune retombées financières pour la commune, l'exploitant regrette le manque de communication de la mairie auprès de sa population sur les financements de la SAGRADRANSE.

Engagement de l'exploitant :

- **Ce qui a été décidé cette année, en accord avec Monsieur le Maire de Meillerie est une convention de voirie. Une redevance annuelle de 30 centimes de la tonne extraite sera redistribuée à la commune.**

Pour avoir un ordre de grandeur, basé sur une extraction annuelle de 200 000 tonnes, cela représentera un montant de 60 000 € par an soit 1 200 000 € au terme de l'autorisation des 20 ans.

4.3.7 Sécurisation du site des anciennes carrières de la Balme

La carrière de la Balme est une des anciennes carrières qui font face au lac et surplombent la RD1005. Elles ne sont plus exploitées aujourd'hui. Par contre on peut y voir les traces, vestiges des anciennes méthodes de minage. De grosses cavités comme des grottes ou des masses en surplomb sont présentes le long des falaises. La technique d'exploitation à cette époque consistait à forer en pied de falaise, charger les trous à l'explosif et tirer en espérant que le sous cavage provoqué par les tirs provoque l'effondrement massif de la partie supérieure de la falaise. Les matériaux tombaient alors jusqu'au bord du lac et les ouvriers appelés les Bacounis, n'avaient plus qu'à charger les barges à l'aide de brouettes.

Actuellement pour sécuriser le site, il existe deux installations :

- 1) Des filets placés au-dessus du poste de chargement ;**
- 2) Un merlon, formant un piège à cailloux stoppant la chute des matériaux, construit dans le prolongement de nos silos.**

Le conseil général étudie depuis un certain temps une amélioration du système de sécurisation du site. Plusieurs projets ont été énoncés lors d'une réunion ouverte au public (réunion citée dans les courriers reçus) comme des tunnels ou des paravalanches.

Nous avons travaillé en association avec le conseil général. En effet, notre renouvellement a un impact sur leur projet et les zones d'études se croisent. Nous leur avons fourni nos études faune et flore pour accélérer l'instruction de leur dossier et nous sommes en train de trouver des accords pour d'éventuels rachats de nos terrains sur les zones concernées.

La solution retenue est la création d'une immense fosse tout le long de la falaise. Les matériaux extraits seront réutilisés pour renforcer le merlon existant. Il sera beaucoup plus gros que l'actuel. Le dossier devrait être présenté lors de l'enquête publique courant premier semestre 2022. Malgré l'aide et le soutien de la société SAGRADRANSE au conseil général dans ce dossier, la lourdeur et la lenteur du système administratif fait que les habitants de Meillerie ont l'impression d'être abandonnés avec le risque d'un éventuel éboulement.

Nous sommes en train d'acheter des terrains au lieu-dit « Les Plagnes » situés au-dessus de notre front de taille, dans le cadre d'une future extension. Il serait judicieux d'associer l'exploitation de carrière à la sécurisation du site. La méthode serait d'extraire les matériaux potentiellement dangereux comme la partie supérieure des anciennes carrières de la balme. Il suffirait de bloquer les terrains concernés et les ajouter à un périmètre de carrière lors d'un futur renouvellement. Nous avons déjà les capacités techniques pour le faire, il nous manque la maîtrise foncière et l'autorisation.

Bien sûr nous sommes en lien avec le conseil général et les services de l'état pour réfléchir ensemble à une exploitation de ce type. Nous n'avons d'ailleurs jamais été fermés à un tel projet, nous avons toujours été transparents concernant notre activité.

Cependant, un tel projet est le fruit d'une volonté commune et seuls nous resterons démunis devant la lourdeur et la complexité de l'administration.

Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends acte des réponses apportées par le pétitionnaire qui témoignent de sa volonté d'améliorer autant que faire se peut, la qualité de vie des Meillerons.

En ce qui concerne les nuisances sonores, les émissions de poussières, les vibrations liées aux tirs de mines, les aménagements proposés me paraissent de nature à répondre positivement à la quasi-totalité des demandes ou aspirations formulées par les riverains.

Concernant les retombées financières pour la commune, jugées insuffisantes par quelques rares personnes, je note avec satisfaction la signature, dès cette année, d'une « convention de voirie », entre l'exploitant et la Municipalité de Meillerie. Convention qui permettra de garantir à la commune un revenu annuel basé sur un montant forfaitaire de 30 centimes d'euros par tonne de matériaux extraits, soit en moyenne 60.000 € / an.

Enfin, je retiens également que le pétitionnaire, conscient des problèmes de sécurité pour la RD 1005, dus à une certaine instabilité de la falaise de la Balme (d'après les études, sans lien direct avec l'exploitation de la carrière des Étalins), se dit prêt à œuvrer en synergie avec tous les acteurs de l'aménagement du territoire concernés, afin de rechercher la meilleure des solutions possibles à cette problématique. Je note que le Département a d'ores et déjà retenu une solution qui devrait faire l'objet d'une enquête publique dès 2022.

4.4 Remarques diverses

NEANT

En conclusion, on peut dire que cette enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions et qu'elle n'a pas posé de problème majeur.

---oooOooo---

Mon avis personnel et motivé sur le projets de demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAGRADRANSE portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins fait l'objet d'un document séparé appelé **Conclusions motivées**.

Fait à Annecy-le-Vieux, le 5 novembre 2021

Dominique MISCIOSCIA



Commissaire Enquêteur

PIÈCES ANNEXES

- 1. Procès-verbal de synthèse des observations du public**
- 2. Mémoire en réponse du Pétitionnaire**

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE

Référence : Arrêté n°PAIC-2021-0091 de M. le Préfet de Haute-Savoie

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAGRADRANSE portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins sur la commune de Meillerie (74)

Durée de l'enquête : 31 jours du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2021

Destinataire : M. le Directeur Général de la Société SAGRADRANSE

Monsieur le Directeur Général,

L'enquête publique que j'ai conduite, s'est déroulée durant 31 jours consécutifs du lundi 13 septembre au mercredi 13 octobre 2021 inclus, en mairie de Meillerie.

- j'ai reçu la visite de **17 personnes** qui ont formulé oralement leurs observations **(OO)**.
- Le registre mis à disposition du public en Mairie de Meillerie pendant toute la durée de l'enquête a enregistré **2 contributions (R)**.
- **18 courriers** (dont **2 mémoires** produits par 2 associations meilleronnes l'un de 88 pages (CPEM), l'autre de 33 pages (ADHEPE), et **1 pétition** comportant **48 signatures** de riverains ou habitants de Meillerie), m'ont été adressés ou remis en main propre au siège de l'enquête **(C)**.
- La boîte de courrier électronique dédiée spécialement à cette procédure, a enregistré **6 contributions [@]**.

Au total, toutes ces contributions ont donné lieu à **60 observations** que j'ai recensées et analysées. Parmi les avis exprimés ou implicites j'en relève **3 favorables** à la poursuite de l'exploitation, **11 défavorables** et **12 (ou 48** si l'on tient compte des signatures recueillies sur la pétition) qui ne seraient **pas opposés au renouvellement de l'exploitation, mais sous conditions expresses** exprimées à travers leurs contributions.

Le procès verbal, ci-après, fait état de toutes ces observations **regroupées par thèmes**.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, vous disposez d'un délai de quinze jours pour m'adresser vos observations éventuelles sous forme d'un mémoire en réponse. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis au Maître d'Ouvrage

Le mardi 19 octobre 2021

Le commissaire enquêteur,



Dominique MISCIOSCIA

Reçu au siège de l'Entreprise
SAGRADRANCE à Amphion

Le mardi 19 octobre 2021

Le Maître d'ouvrage
(Nom et qualité)

Arnaud SAINT-DIZIER

SAGRADRANCE SAS
1040 Route de la Dranse
74500 AMPHION
Tél. 04 50 70 00 05 - Fax 04 50 70 85 88
SIRET : 795 780 667 00015



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE
des observations du public, orales ou écrites,
des courriers reçus par voie postale ou par voie électronique,
des observations éventuelles du commissaire-enquêteur.

Référence	Arrêté préfectoral n° n° PAIC-2021-0091 en date du 17 août 2021
Objet de l'enquête	Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SAGRADRANSE portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des Étalins sur la commune de Meillerie (74)

Il ressort de l'analyse de toutes les observations formulées, que pour la majorité des nuisances ressenties ou subies par les riverains notamment, mais aussi par les meillerons en général, (Bruits, poussières, vibrations, circulation routière), celles qui ont suscité le plus de réactions négatives de leur part, ne concernent pas directement la carrière elle-même, mais ses installations de distribution et de chargement des camions ou des barges situées à proximité d'un certain nombre d'habitations. Nombreuses propositions ont été faites afin de réduire autant que faire se peut ces nuisances dans le but d'offrir une meilleure qualité de vie à ces riverains qui les subissent quasi quotidiennement depuis de nombreuses années mais aussi de permettre ainsi une meilleure acceptabilité de ce projet de renouvellement pour 20 nouvelles années par les habitants de Meillerie.

Parmi les autres observations, la crainte d'autres éboulements voire de l'effondrement même de la falaise de la Balme sur la RD 1005, risque ressenti comme potentiellement lié à la poursuite de l'exploitation de la carrière des Étalins, ressort nettement comme l'une des préoccupations majeures de la population.

Enfin, j'ai pu relever deux courriers totalement favorables à la poursuite de cette exploitation dont l'implantation et l'existence même permettra d'accompagner la forte croissance démographique de ce territoire en répondant aux besoins importants de matériaux pour les constructions et les infrastructures routières.

1. Tableau synthétique des observations par thèmes

Bruits	Vibrations	Poussières	Dégradations immobilières	Retombées pour la commune	Circulation routière et/ou lacustre	Paysage	Sécurité / Risques / Autres
Total des observations							
13	4	15	4	4	7	3	10
Références observations							
OO1/C4 OO2/C1 OO4/C3 C5 - C6 OO8/C10 OO10/C13 C12 - OO11 <u>OO13/C16</u> OO15 - OO16 OO17/C17	OO1/C4 OO2/C1 C6 OO8/C10	OO1/C4 OO2/C1 OO3 - C6 OO4/C3 C5 - C7 OO8/C10 OO10/C13 C12 - OO11 OO12 /R2 <u>OO13/C16</u> OO14 OO16	C4 OO2/C1 OO17/C17 OO12/R2	OO1/C4 C5 OO15 OO16	OO2/C1 OO3 - C5 C6 OO12 C14(@4) OO17/C17	C6 - C7 OO17/7	OO2/C1 OO3 C8 (@2) C9 (@3) OO5/R1 OO9/C11 C14(@4) C15(@5) OO12/R2 <u>OO13/C16</u>

NB. Les observations OO13/C16 sont formulées au nom des 48 signataires de la pétition.

2. Résumé des observations par thèmes

2.1. Nuisances sonores

2.1.1. Bruits liés au chargement des camions et/ou barges et ceux liés au convoyeur.

- Mme VILLENEUVE au nom du collectif des riverains et habitants de Meillerie (**OO13/C16**), précise que dans le dossier soumis à l'enquête, la distance des habitations les plus proches est calculée par rapport à la carrière elle-même et non de ses installations qui en fait génèrent le plus de nuisances. Enfin, relève que l'étude acoustique présentée dans le dossier date de 2015, alors que la fréquence de ces études doit être trisannuelle. Me signale un relevé très récent (8/10/2021) certifié par huissier, effectué à 8h05 du matin et à 70 m de la station de chargement des camions (depuis le 1^{er} étage de l'habitation de M. et Mme BLANC) qui a enregistré une intensité sonore de **84,6 dB** au moment précis où les matériaux atteignent la benne du camion oscillant pendant les 4 mn du chargement entre **63** et **68 dB**, valeurs supérieures au maximum autorisé (62 dB).

Il est fait état dans ce courrier des très fortes nuisances sonores pour les habitations les plus proches (moins de 100m) des installations de chargement des camions et des barges ainsi que pour celles proches du tapis convoyeur.

- Les personnes suivantes signataires de la pétition portée par Mme VILLENEUVE au nom du collectif des riverains et habitants de Meillerie (**C16 - 48 signataires**) :
 - M. et Mme BLANC (**OO4/C3**), dont la Maison située à proximité des stations de chargements camions et barges se trouve être la plus impactée par les nuisances générées par cette activité. Plainte déposée en 1987 suivie de nombreuses réclamations restées vaines. Le convoyeur n'est toujours pas recouvert jusqu'au lieu de déchargement et les camions ne sont toujours pas munis de tapis de caoutchouc, de même qu'il y a toujours un chargement de camion effectué dans la tranche 12h / 13h30, ce qui rend leur terrasse inutilisable au moment du repas. Souhaitent un arrêt des chargements entre 12h et 13h30.
 - M. et Mme BOCHARD (**C5**) (maison située à 50 m du tapis roulant non couvert à ce niveau), se plaignent du bruit important généré par le chargement des camions et bateaux. (pierres glissées sur le sol ou déplacées, système sonore des camions lors des marches arrières,...)
 - Mme SCHWALM (**OO10/C13**) (maison à 70m des installations), déplore le brouhaha insupportable produit par le chargement des camions dans des bennes « brutes ». Idem pour le chargement des barges.
 - Mme SPINDLER (**OO11**), souhaite vivement des améliorations notables en termes de nuisances sonores ainsi que sur les envolées de poussières, dans le but d'une meilleure qualité de la vie des riverains.
 - M. BELHACHEMI (**C12**), ne supporte plus le bruit généré par les chargements des camions dès 7h du matin.
 - Mme ANSSEAU (**OO8/C10**), vice-présidente du Collectif pour la Protection de l'Environnement de Meillerie (CPEM-25 adhérents), demande à ce que soit installés 2 capteurs déclencheurs supplémentaires à l'extérieur des habitations BOCHARD (Pré Fournay) et BLANC (Rue Nationale 75), de façon permanente lors des périodes d'intense activité, et dénonce l'utilisation des alarmes liées aux radars de recul des camions dont le bruit est insupportable.
 - Mme LEGER (**C6**), déplore ce qu'elle considère comme un chantier permanent à l'entrée du village du fait des installations de chargement des camions, et regrette

que l'exploitant n'ait fait aucun effort d'aménagement plus approprié pour cette entrée de village que ce soit côté lac pour les barges ou du côté route pour les camions.

- M. SAKAROVITCH (**OO15**), déplore le bruit des camions qui vont et viennent à la carrière et émet des doutes quant aux intentions annoncées dans le dossier et la réalité (Exemple : « *seuls les camions transportant les gros rochers empruntent la petite voie de desserte de la carrière* ». Il arrive pourtant fréquemment que des camions transportent aussi d'autres matériaux notamment lorsque le convoyeur mécanique ne fonctionne pas, sans parler des camions tiers qui viennent chercher directement sur site des graviers ou autre...).
- M. et Mme JACQUIER (**OO16**) tiennent à me faire part de vive voix de l'ensemble des nuisances qu'ils subissent, dont le bruit généré par les installations, comme tous les meillerons, depuis de nombreuses années.

2.1.2. Nuisances sonores liées aux Tirs de mines.

- Mmes CHAMOULARD (**OO1/C4**), MADORE et BOCCARA (**C4**), Mme DEROU DHILE (**OO2/C1**), se plaignent du bruit occasionné par les tirs de mines.

2.2. Vibrations dues aux tirs de mines

- Mme Françoise LEGER (**OO6/C6**) dit ressentir de fortes secousses dans la maison lors des Tirs de mines, situation toutefois améliorée depuis 2 ou 3 ans.
- Mmes DEROU DHILE (**OO2/C1**), Mmes CHAMOULARD, MADORE et BOCCARA (**C4**), font état de vibrations ressenties comme s'il s'agissait d'un séisme.
- Mme ANSSEAU (**OO8/C10**), vice-présidente du Collectif pour la Protection de l'Environnement de Meillerie (CPEM), souhaite l'ajout d'un nouveau point de contrôle au centre du village (38 rue Nationale).

2.3. Émissions de poussières

- Mmes ROUGIER (**OO3**), LEGER (**C6**) et SACHE-MEGEVAND (**C7**), se plaignent des retombées de poussières, abondantes et régulières dans l'air ambiant et qui viennent se déposer sur les toitures et boucher les chenaux d'évacuation des eaux pluviales.
- Mme BLANC (**OO4/C3**) suggère que « l'esplanade » devant sa maison, là où les camions déversent les graviers destinées aux barges, soit goudronnée, afin de limiter au maximum les envolées de poussières.
- Mmes DEROU DHILE (ADHEPE) (**OO2/C1**) et CHAMOULARD (**OO1/C4**), se plaignent des retombées de poussières sur le village lors des tirs de mines.
- M. et Mme BOCHARD (**C5**). Maison située à 50 m du tapis roulant non couvert à ce niveau, subissent régulièrement des retombées de poussières.
- Mme ANSSEAU (CPEM) (**OO8/C10**), demande que soit ajouté un nouveau type de mesures de concentrations des poussières fines dans l'air ambiant PM2.5 et PM10 .
- M. BELHACHEMI (**C12**), asthmatique chronique, souffre énormément des poussières dues notamment au chargement des camions et, de ce fait, ne peut mener une vie normale (fenêtres toujours fermées !).
- Mme SCHWALM (**OO10/C13**) se plaint des poussières qui s'introduisent partout dans l'appartement, notamment lorsque le tapis est en fonctionnement mais aussi lors des chargements camions et barges. Doit vivre avec ses fenêtres fermées en permanence.

- Mmes VILLENEUVE au nom du collectif des riverains et habitants de Meillerie **(OO13/C16)**, tout comme Mme SPINDLER **(OO11)**, M. et Mme JACQUIER **(OO16)**, Mme VAUGHN **(OO14)**, signataires de la pétition, dénoncent la vétusté des installations qui est sans doute à l'origine du bruit et des émissions de poussières qu'elles génèrent de façon permanente et qui contribuent à **détériorer sérieusement la qualité de vie des riverains** mais aussi à **dévaloriser de façon conséquente leur patrimoine immobilier**, alors qu'il existe aujourd'hui des solutions techniques plus modernes et surtout nettement plus efficaces. S'inquiètent des risques sanitaires possibles du fait que ces poussières sont générées par l'extraction de roches silico-calcaires.
- Mme Annik JACQUIER **(OO12/R2)**, dénonce le système actuel d'arrosage « ridicule » et inefficace de la route d'accès à la carrière et demande comment limiter les nuages de poussières lors de tirs de mines.

Liste (non établie par ordre prioritaire) des demandes et/ou propositions faites par le public dans le but de réduire au maximum ces nuisances (Bruits, poussières, vibrations) :

1. Réaliser une étude acoustique complète, précisément sur les lieux de vie des riverains, afin de déterminer l'impact sonore de la carrière avec la prise en compte de l'ensemble des installations y compris le chargement quotidien des masses dès 7h00 du matin.
2. Mettre en place des mesures de concentration de poussières fines conformément au Code du Travail (réglementation en matière d'agents chimiques dangereux - poussières des carrières).
3. Installer un dispositif complet de brumisation pour limiter l'envol des poussières sur l'ensemble du trajet des pierres y compris le convoyeur, les camions, et la zone de chargement des pierres.
4. Capoter et bâcher entièrement le convoyeur à bande sur toute sa longueur pour limiter les émissions de poussières et le revêtir d'une protection acoustique pour limiter les nuisances sonores. voire le remplacer par un convoyeur souterrain insonorisé.
5. Réaménager la zone de chargement des camions (installation d'un système de protection hermétique et acoustique complet).
6. Prévoir une « coupure estivale » des activités ainsi qu'un aménagement des horaires (respect de la pause méridienne notamment).
7. Remplacer, pour les camions, les radars de recul existants par des systèmes sonores à faible impact acoustique.
8. Étudier des solutions afin de réduire l'impact sonore de la chute des pierres dans les bateaux et camions (type tapis caoutchouc amortissant ou autre moyen).
9. Rendre obligatoire le bâchage des camions lors des déplacements pour éviter les projections de poussières ou de matériaux.
10. Aménager l'esplanade « poussiéreuse » située en entrée de village au lieu de chargement des barges, de façon à limiter les poussières (revêtement stabilisé ou autre).
11. Exiger la prise en compte sérieuse de ces nuisances dans la décision d'autorisation de renouvellement de l'exploitation dont l'arrêté devra préciser les obligations de l'exploitant envers les riverains et le village.
12. Mettre en place un comité de pilotage annuel associant l'exploitant, les élus et les riverains.

2.4. Dégradations immobilières

- Mmes CHAMOUARD, MADORE et BOCCARA **(C4)**, font état de fissures dans leur habitation liées à l'activité de la carrière depuis le début de l'exploitation (sols intérieurs et murs extérieurs). Mme DEROUDHILE **(OO2/C1)** fait mention de fissures dans les habitations.
- Mme JACQUIER, vice-présidente de l'Association pour la Rénovation du Prieuré de Meillerie **(OO12/R2)**, signale que des fissures sont récemment (1an ½ environ) apparues sur la voûte du Prieuré, bâtiment classé, et qu'une autre fissure existante dans la cave s'était élargie (des débris de pierre sont présents à sa base).
- Mme MOREL **(OO17/C17)**, fait état de fissures sur murs intérieurs de son rez-de-chaussée, provoquées par les tirs de mine.

2.5. Retombées financières pour la commune

- M. et Mme BOCHARD **(C5)**, Mmes CHAMOUARD, MADORE et BOCCARA **(C4)**, estiment que la commune de Meillerie ne retire aucun bénéfice de cette exploitation. (Par exemple sous la forme d'une contribution versée à la commune calculée sur la base d'un pourcentage lié à la quantité des pierres extraites).
- M. SAKAROVITCH **(OO15)**, M. et Mme JACQUIER **(OO16)**, estiment insuffisantes les retombées pour la commune au regard des préjudices subis par la population .

2.6. Problèmes du trafic poids-lourds et/ou lacustre induit par vos activités :

- M. et Mme BOCHARD **(C5)** font état de problèmes liés à la circulation des camions dans la traversée de Meillerie (camions non couverts = poussières, chutes de cailloux, croisements difficiles des camions sur cette voie étroite...). Suggèrent que soit réalisée une déviation de la circulation (voie de contournement du village par exemple).
- Problème de Chutes de pierres sur les trottoirs signalé également (1 photo à l'appui d'un événement survenu en 2014) par Mmes DEROUDHILE **(OO2/C1)**, LEGER **(OO6/C6)** , ROUGIER **(OO3)** et JACQUIER **(OO12)**.
- M. et Mme GUERRIN **(C14/@4)**, expriment des doutes quant au chiffrage annoncés des flux des transports routiers et lacustres, en raison d'un manque de précisions dans le dossier.
 - 2 fois moins de camions. Quelle garantie apportée sur la toute durée de l'exploitation ?
 - Trafic lacustre passant de 13 à 40 % (soient 500 rotations/an contre 163 aujourd'hui) : simple déclaration d'intention ? Aucun calendrier annoncé. De plus cela pourrait poser de nombreux problèmes avec les autres usagers de l'espace lacustre : pêcheurs, plaisanciers, CGN, compatibilité avec la stricte réglementation (binationale) du lac ?.
- Mme MOREL **(C17)**, signale que la limitation de Vitesse n'est pas respectée par les camions en traversée de village, que le croisement de 2 camions est souvent difficile voire impossible d'où un risque majeur pour les piétons et les habitations et enfin que le passage à vide des camions sur les bouches d'égouts génère des bruits intenses et difficilement supportables.

Souhaits exprimés : Le bâchage des camions devrait être obligatoire, de même que la vitesse en traversée de village devrait être systématiquement contrôlée.

2.7. Déficit de communication exploitant/population/élus :

- Mme DEROUdilHE (**OO2**) se plaint de l'absence de communication avec la population de la part de la SAGRADRANSE, notamment en ce qui concerne les mesures relevées lors des tirs de mine.
- Mme VILLENEUVE au nom du collectif des riverains et habitants de Meillerie (**OO13/C16**), déplore un réel déficit de communication de la part de l'exploitant, ce qui laisse à penser que ce dernier se désintéresse totalement de la population de Meillerie en particulier des riverains de son exploitation, tout comme M. SAKAROVITCH (**OO15**), qui estime que le dossier soumis à l'enquête ignore totalement les habitants de Meillerie.

Souhait exprimé : qu'un dialogue régulier soit à l'avenir établi entre l'exploitant, la Municipalité et les meillerons, dans le cas d'un renouvellement d'autorisation d'exploiter.

2.8.. Risques potentiels / Sécurité

• 2.8.1. Liés au Convoyeur à bande

- Mme VILLENEUVE au nom du collectif des riverains et habitants de Meillerie (**OO13/C16**), dénonce une installation vétuste et partiellement sécurisée. **Demande qu'elle le soit entièrement** afin d'éviter de potentiels accidents.

• 2.8.2. Potentiellement liés aux tirs de mines

- Mme ROUGIER (**OO3**), fait part de ses inquiétudes quant aux risques pour la population liés à d'éventuelles secousses sismiques, ou consécutifs aux tirs de mines (chutes de pierres, éboulements, fissuration des habitations...).
- Mme DEROUdhILE (**OO2/C1 et OO9/C11**). Signale le risque potentiel d'effondrement de la falaise de la Balme (falaise fracturée en raison des multiples tirs de mines - cf. PPRn). Plusieurs éboulements se sont produits (1995, 2004, 2007, 2011 et 2013) qui ont bloqué la circulation pendant plusieurs semaines, sur la RD 1005, seule voie d'accès menant vers la Suisse voisine et empruntée par près de 10000 véhicules/jour. Crainte d'une catastrophe toujours possible. Dépose un mémoire de 33 pages et un courrier conclusif résumé comme suit :
 - Le dossier de renouvellement soumis à enquête publique comporte de graves lacunes en matière d'information sur les événements passés ayant affecté la carrière des Étalins (effondrement du 12/01/1995 qui ne traite que des incidences sur la carrière mais n'évaluant pas les risques induits sur la falaise de la Balme et les conséquences sur la RD 1005).
 - Les études menées et payées par l'exploitant ont été à l'évidence menées avec le souci de restreindre les investigations au seul périmètre de la carrière.

En conclusion l'ADHEPE formule 4 demandes :

1. Sursis à statuer sur la présente demande de renouvellement jusqu'à ce qu'une étude confiée par l'autorité préfectorale à un organisme de compétence et d'indépendance incontestable tel que BRGM, afin de réaliser une analyse géologique et géophysique du massif rocheux de Meillerie.
2. Que cette étude puisse confirmer ou non que l'exploitation de la carrière a pu contribuer à la fragilisation du Massif et dire que l'extraction peut se poursuivre dans le temps sans générer de risques d'effondrement et d'éboulements incompatibles avec la protection des personnes. Et dans cette hypothèse , fixer les limites et normes qui devraient être imposées à l'exploitant à la lumière des événements passés.

3. Qu'après réalisation de cette étude et les réponses apportées par l'exploitant, une nouvelle enquête publique soit effectuée sur la base de ces nouvelles informations.
 4. Si l'étude conclut à l'impossibilité de renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière, que soit engagé alors le processus de fin d'exploitation et de remise en état du site.
- Mme JACQUIER (**R2**) : risques d'éboulements sur la RD 1005 de la falaise de la Balme sans doute fragilisée et fissurée par les tirs de mines liés à l'exploitation.
 - Mme BERGER (**C9/@3**), Mme REMOND (**C8/@2**). Site extrêmement dangereux, roche fragilisée, risques connus d'effondrement de la falaise de la Balme sur la RD1005 et rien n'a été entrepris pour prévenir ces risques depuis l'étude récente lancée par le département qui devait conduire à de gros travaux de sécurisation. Il est indispensable de mettre fin à l'extraction des roches dans cette carrière.
 - M. et Mme GUERRIN (**C14/@4**), résidant à TORRENT (commune de LUGRIN). Très inquiets par les risques potentiels et connus, d'éboulements voire d'effondrement de la falaise de la Balme, en raison de la fragilité du massif, aggravée « inévitablement » par l'extraction des roches par minage sur la carrière toute proche des Étalins. Dénoncent une minimalisation des risques à la fois par les services de l'État et par le pétitionnaire se bornant à n'identifier que les risques d'éboulements connus ou possibles sur le seul périmètre d'exploitation. **Souhaitent en conclusion** : la fermeture définitive de la carrière ou à défaut, que des prescriptions appropriées soient prises suite à une étude géotechnique et géomécanique qui devra être réalisée en amont par un organisme officiel tiers indépendant (type BRGM). Prescriptions qui pourraient inclure la fixation de plafonds annuels et d'extraction et de modalités d'enlèvements des matériaux conformes aux impératifs de sécurité tant sur les itinéraires routiers que sur l'espace lacustre.

2.9. Impact paysager

- Mme LEGER (**C6**), déplore que le patrimoine paysager soit mis à mal par cette carrière. Montagne détruite par 40 ans d'exploitation, trou béant dans la montagne, bien visible depuis le lac et maintenant depuis le village. « *Depuis les Mémises c'est horrible* ».
- Mme SACHE-MEGEVAND (**C7**), dénonce un désastre écologique, une plaie dans la montagne. « *Il faut faire cesser ce massacre* ».
- Mme MOREL (**OO17/C17**), dénonce un impact paysager considérable (« *vision de cauchemar* ») du fait de la destruction de la végétation qui était ici luxuriante.

5. Autres observations ou propositions faites par le public, liées ou indirectement liées à la carrière

- M. Patrice BLANC (**OO5/R1**) prenant l'exemple du contournement par tunnel du petit village suisse voisin des Evouettes, fait une proposition somme toute compliquée à mettre en œuvre mais qui pourrait, dit-il, apporter des solutions pérennes aux problèmes de la traversée de Meillerie :

Pourquoi ne pas saisir l'opportunité de cette demande de renouvellement d'exploitation de la carrière de Meillerie pour, en contrepartie, exiger de l'exploitant qu'il effectue sur le long terme des travaux/tranchées en préfiguration d'un futur contournement du village ?

- Mme RATOUIS (**C15/@5**). Dans ce courrier intitulé « *Garantir l'intérêt général ou le bien commun à l'occasion du renouvellement de la carrière de Meillerie* », Mme Ratouis regrette le manque de transversalité des procédures, dénonçant un cloisonnement « complet » de l'aménagement du territoire. Elle soutient que la circulation dans ce secteur très étroit et contraint (lac et montagne avec les risques plusieurs fois constatés d'éboulements rocheux sur la RD1005) reste le problème majeur de cet axe routier très fréquenté reliant la France et la Suisse. Estime que les élus, les services de l'état, le Département, mais aussi le maître d'ouvrage, auraient pu, à l'occasion de cette demande de renouvellement, mener une réflexion publique globale visant à construire un projet sur les 20 prochaines années qui concorde avec les objectifs du territoire. Ceci aurait pu prendre la forme d'un partenariat public /privé, l'exploitant de la carrière chargé de « purger », voire d'excaver la falaise de la Balme en vue de préparer le terrain pour un futur aménagement routier de contournement de la commune. La contrepartie pour l'exploitant pouvant être, soit financière si les matériaux extraits sont inexploitable, soit un droit à vendre les matériaux extraits s'ils sont d'un intérêt commercial certain.

REPONSE LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Référence : Arrêté n°PAIC-2021-0091 de M. le Préfet de Haute-Savoie.

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société SAGRADRANSE portant sur le renouvellement d'autorisation d'exploiter la carrière des Etalins sur la commune de Meillerie.

Destinataire : Monsieur le Commissaire Enquêteur Dominique MISCIOSCIA.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Pendant la période du 13 septembre au 13 octobre 2021, vous avez reçu les personnes qui désiraient évoquer les sujets relatifs à notre activité et surtout à notre demande de renouvellement pour l'exploitation de la carrière des Étalins pour une durée de 20 ans.

Vous avez recueilli un certain nombre de remarque que nous allons traiter, conscient des nuisances ou des désagréments que nous pouvons produire. Nous avons le souhait de bien faire, tout en respectant nos autorisations préfectorales et nos obligations vis-à-vis de nos clients, nous répondrons au mieux à la demande des riverains. Rappelons que nous alimentons avec un produit de qualité des entreprises locales, nous répondons à une demande de matériaux de plus en plus grande (ex : suite aux précipitations abondantes de l'été, nous sommes en pénurie d'enrochement qui servent à consolider les berges du Léman, maintenir les talus des routes de montagne et consolider les terrains des particuliers). Il serait désastreux de ne pas utiliser cette ressource locale et de faire venir des matériaux d'outre département, celui-ci étant déjà déficitaire en granulats. Les entreprises se verraient contraintes d'acheter des matières premières hors département ce qui serait néfaste en termes de transport (réseau routier saturé et pollution augmentée) et néfaste pour le personnel qui dépend de cette activité.

Il faut donc trouver le bon compromis entre le besoin de la population et le bien être des habitants de Meillerie.

Voici les modifications que nous allons apporter :

1. Le convoyeur à bande
2. La route d'accès à la carrière
3. Le poste de chargement
4. La carrière de la balme, sécurisation du site
5. Les vibrations des tirs, le marinage, le mode opératoire
6. Le transport des matériaux
7. Convention de voirie

1. LE CONVOYEUR À BANDE

L'acheminement des matériaux de la carrière jusqu'au poste de chargement des barges et de bateaux en bordure de la RD 1005 est assuré par un convoyeur à bande. Celui-ci est composé de 4 éléments. Environ 98 % du tapis est aérien. Entre chaque élément, il existe une rupture, et les matériaux tombent du tapis amont sur le tapis aval. C'est à ce moment que l'on génère du bruit et de la poussière. Quand les matériaux sont sur le tapis, ils sont stables et n'occasionnent plus de gênes. Pour minimiser les nuisances, les points de chutes de matériaux sont à l'intérieur d'un local fermé. C'est ces petites cabanes bardées de tôles que l'on peut voir le long de la route qui monte à la carrière. L'une est située dans la forêt, celle-ci n'est pas impactante, et deux autres sont situées le long de la route. Aujourd'hui ces locaux sont insonorisés sur un seul pan de mur et une bâche ferme le devant. Derrière cette bâche il y a un portail cadénassé pour que personnes ne puissent pénétrer à l'intérieur. Les matériaux sont humidifiés par une buse d'arrosage au départ de chaque convoyeur (stoppe la poussière).

Nous allons insonoriser toutes les faces des locaux. L'ensemble bâche, portail sera remplacer par des portes insonorisées. Ainsi, le bruit causé par la chute des matériaux sera atténué par les panneaux anti-bruit. Une buse d'arrosage sera mise en place à la chute des matériaux et la poussière résiduelle restera confinée dans le local.

Trois éléments du tapis sont entièrement couverts. Seule une partie du dernier tronçon reste à fermer. Aujourd'hui cette partie est déjà recouverte par des tôles.

Nous allons fermer les deux côtés du dernier tronçon du convoyeur ainsi il sera couvert dans son intégralité.

Une fois acheminés par le convoyeur à bande, les matériaux tombent du dernier tronçon sur un tapis navette puis dans des silos situés au-dessus de notre poste de chargement en bordure de RD1005. Ce poste est à proximité des premières habitations du village de Meillerie.

Nous allons fermer l'ensemble composé par la fin du tapis n°4, le tapis navette et les cinq silos de stockage par une charpente métallique recouverte de bardage à isolation phonique. Ainsi le bruit et la poussière causé par la chute des matériaux dans les silos seront confiné dans le bâtiment.

2. LA ROUTE D'ACCES A LA CARRIERE

Cette route relie la RD 1005 à la carrière, nous l'utilisons tous les jours. Deux produits sont évacués de la carrière par cette route, les enrochements et le déchet de carrière. Le déchet de carrière est un matériau issu des tirs. Trop gras pour passer dans nos installations, nous l'évacuons par semi-remorque vers notre installation de traitement de VONGY. Aujourd'hui un camion effectue 7 rotations par jour en empruntant cette route. Concernant l'enrochement, nous vendons en moyenne 11 000 tonnes par an. En lissant sur l'année, cela représente 3 voyages par jour au maximum. Ce qui signifie que nous effectuons en moyenne 10 rotations par jour sur cette route. Auxquelles nous ajoutons les aller-retours des véhicules légers du personnel de la carrière.

Pour éviter l'envol des poussières dû au passage des véhicules, un système d'arrosage est en fonction la journée.

Nous allons nous servir de la colonne d'eau existante pour recréer des piquages afin d'augmenter le nombre de buses d'arrosage. Ce système sera asservi par un automatisme pour consommer le moins d'eau possible.

Nous avons l'habitude d'entretenir la route, environ tous les deux ou trois ans nous faisons intervenir l'entreprise EUROVIA ou COLAS pour reprendre les zones d'enrobés les plus endommagées. Les derniers travaux remontent à l'été 2018 (coût : 60000 euros).

Au niveau de la parcelle 6 sur le plan page 2 de l'observation 16, on observe un glissement de terrain emportant la chaussée vers la maison en contre bas. Cette construction est récente. Avant le terrassement de cette maison le talus était stable, aujourd'hui malgré les nombreuses tentatives de recharge en enrochement et matériaux, le glissement continu. A ce niveau les enrobés ont été refaits en 2018. Il faut reprendre la structure de la chaussée par un renfort béton armé ancrer dans le massif rocheux, comme nous l'avons fait pour nos pieds de tapis. Ceux-ci n'ont jamais bougé depuis leur création. Nous voulons bien entretenir la voirie des dommages que nous causons sur celle-ci, mais nous ne pouvons supporter les causes dû aux lacunes de l'étude de sol et des méthodes de terrassement de cette construction (terrassement du talus trop raide). Nous irons en parler à la mairie.

Nous continuerons d'entretenir la route reliant la RD 1005 à la carrière.

Nous rappelons que le bord de la route où le tapis est accessible est protégé par une clôture rigide posée par nos soins. Nous faisons intervenir un paysagiste chaque année pour désherber le long de la clôture.

3. LE POSTE DE CHARGEMENT

Le poste de chargement est composé ainsi :

- 5 silos de stockage alimentés par le convoyeur à bande ;
- Un ensemble de tapis de chargement pour les camions ;
- Un ensemble de tapis traversant sous la RD 1005 pour charger les barges ;
- Un pont bascule ;
- Un bungalow comprenant l'armoire de gestion électrique et l'ordinateur pour l'édition des bons de pesée.

Chaque jour les camions arrivent pour déstocker le site et amener les matériaux de Meillerie vers nos installations de traitements situées à AMPHION et à VONGY. Nous chargeons deux types de produits : des graves de granulométrie 0/20 ou 0/63 et de la chaille de granulométrie 50/100. Lors du chargement des graves, le bruit n'est pas dérangeant. En effet le sable contenu dans les graves atténue le choc des matériaux qui tombent dans la benne.

En revanche lorsque nous chargeons la chaille (pierres concassées 50/100) le bruit des matériaux tombant dans les bennes est puissant. Il existe un système de dépoussiérage sur le poste de chargement. En période estivale l'eau brumisée sur les matériaux sèche rapidement et les poussières générées par le brassage des matériaux s'envolent malgré le système de dépoussiérage.

Nous allons étudier la fabrication de deux bâtiments. L'un pour confiner entièrement les silos de stockage et le second pour confiner entièrement le poste de chargement des camions. Ces bâtiments seront construits à partir d'une charpente métallique et d'un bardage tôle doublé de panneaux à isolation phonique. Les poussières et les bruits seront considérablement atténués. Une amélioration visuelle sera aussi appréciable. Les camions reculeront dans le bâtiment pour charger. Nous allons aussi améliorer l'aspect visuel de l'aire de chargement côté lac : nous allons étudier le coût de l'enrobage de cette aire.

4. LA CARRIÈRE DE LA BALME, SÉCURISATION DU SITE

La carrière de la Balme est une des anciennes carrières qui font face au lac et surplombe la RD1005. Ces carrières ne sont plus exploitées aujourd'hui. Par contre on peut y voir les traces, vestiges des anciennes méthodes de minage. De grosses cavités comme des grottes ou des masses en surplomb sont présentes le long des falaises. La technique d'exploitation à cette époque consistait à forer en pied de falaise, charger les trous à l'explosif et tirer en espérant que le sous-cavage provoqué par les tirs provoque l'effondrement massif de la partie supérieure de la falaise. Les matériaux tombaient alors jusqu'au bord du lac et les ouvriers appelés les Bacounis, n'avaient plus qu'à charger les barges à l'aide de brouettes.

Actuellement pour sécuriser le site, il existe deux installations :

- 3) Des filets sont placés au-dessus du poste de chargement ;
- 4) Dans le prolongement de nos silos un merlon a été construit formant un piège à cailloux stoppant la chute des matériaux.

Le conseil général étudie depuis un certain temps une amélioration du système de sécurisation du site. Plusieurs projets ont été énoncés lors d'une réunion ouverte au public (réunion citée dans les courriers que vous avez reçus) comme des tunnels ou des paravalanches.

Nous avons travaillé en association avec le conseil général, en effet notre renouvellement a un impact sur leur projet et les zones d'études se croisent. Nous leur avons fourni nos études faunes et flores pour accélérer l'instruction de leur dossier et nous sommes en train de trouver des accords pour d'éventuel rachat de nos terrains sur les zones concernées. La solution retenue est la création d'une immense fosse tout le long de la falaise. Les matériaux extraits seront réutilisés pour renforcer le merlon existant. Il sera beaucoup plus gros que l'actuel. Le dossier devrait être présenté lors de l'enquête publique courant premier semestre 2022. Malgré l'aide et le soutien de la société SAGRADRANSE au conseil général dans ce dossier, la lourdeur et la lenteur du système administratif fait que les habitants de Meillerie ont l'impression d'être abandonné avec le risque d'un éventuel éboulement.

Nous sommes en train d'acheter des terrains au lieu-dit « Les Plagnes » situé au-dessus de notre front de taille, dans le cadre d'une future extension. Il serait judicieux d'associer l'exploitation de carrière à la sécurisation du site. La méthode serait d'extraire les matériaux potentiellement dangereux comme la partie supérieure des anciennes carrières de la balme. Il suffirait de bloquer les terrains concernés et les ajouter à un périmètre de carrière lors d'un futur renouvellement. Nous avons déjà les capacités techniques pour le faire, il nous manque la maîtrise foncière et l'autorisation.

Bien sûr nous sommes en lien avec le conseil général et les services de l'état pour réfléchir ensemble à une exploitation de ce type. Nous n'avons d'ailleurs jamais été fermé à un tel projet, nous avons toujours été transparent concernant notre activité.

Cependant, un tel projet est le fruit d'une volonté commune et seul nous resterons démunis devant la lourdeur et la complexité de l'administration.

5. LES VIBRATIONS DES TIRS, LE MARINAGE

Nos tirs sont réalisés par la société EXPLOROC depuis de nombreuses années. Les tirs sont annoncés en Mairie 48 heures avant. Cinq capteurs sont positionnés à chaque tir pour enregistrer les vibrations. Un chez M. BLANC qui habite au bord de la RD1005, non loin de du poste de chargement. Un autre est placé chez Mme SPINDLER première habitation le long de la route qui mène à la carrière, deux sur les falaises des anciennes carrières de la balme et le dernier au prieuré de Meillerie.

Le seuil de vibration autorisé en France est de 10 mm/s. Selon notre arrêté préfectoral, nous avons l'obligation de nous tenir au-dessous de 3 mm/s. Ce que nous respectons. En 2014 nous avons pris la décision d'équiper la falaise des carrières de la Balme de deux capteurs. Ces

capteurs ont été placés à un endroit très défavorable pour nous. Le but étant de comprendre réellement notre impact sur ces falaises. Nous avons acheté le matériel et les capteurs ont été scellés à la falaise par la société accro BTP sous les directives du CEREMA. Pourquoi le CEREMA ? Parce que ce sont des professionnels de la fonction publique. Ainsi personne ne pouvait dire que la société SAGRADRANSE payait une entreprise privée pour obtenir des valeurs de vibrations faussées. De cette étude est ressortie que les vibrations engendrées par nos tirs ne dépassent pas le seuil de 10 mm/s, seuil d'autorisation de l'arrêté ministériel concernant les tirs en France. Il est bien noté dans ce rapport que dépasser ce seuil n'engendre pas de déstabilisation du massif mais peut accélérer le processus naturel de chute de pierre tout comme le changement climatique des saisons (gel/dégel par exemple ou fortes pluies, dilatation de la matière dû à un ensoleillement fort et rétractation brutale dû aux baisses de température de la nuit). Depuis cette étude initiale nous enregistrons tous les tirs sur ces deux capteurs supplémentaires. Ce qui veut dire que depuis avril 2014, quatre capteurs enregistrent les niveaux de vibrations de nos tirs. Les valeurs sont envoyées au CEREMA et un rapport est édité chaque année. C'est le rapport de suivi des vibrations annuelles, il est systématiquement diffusé à la DREAL donc à la préfecture. Depuis 2018, à la demande de la DREAL et suite aux plaintes des collectifs, nous plaçons un capteur supplémentaire au Prieuré de Meillerie tous les trois tirs. Les niveaux vibratoires relevés sont quasi nuls voir nuls à cet endroit. Le CEREMA nous donne aussi comme indication un diagramme appelé « loi de propagation ». Celui-ci nous indique la charge unitaire en fonction de la distance pour respecter les seuils de vibration. Toutes ces informations, tous les rapports et tous les enregistrements sont présents dans le dossier de demande d'autorisation qui était à disposition de tous lors de l'enquête publique.

En 2011, les tirs ont repris depuis le haut de la falaise. La hauteur de jetée des matériaux est alors de 200 mètres. Ce qui a généré plus de poussières et un ressenti vibratoire plus fort lors des tirs. Les matériaux qui ne tombent pas des fronts suite aux tirs sont jetés à l'aide d'une pelle, c'est le marinage. Cette opération génère de la poussière.

Depuis trois ans nous sommes à l'altitude 670 mètre ce qui correspond à peu près au 2/3 de la hauteur de notre front de taille. Nous travaillons sur une large terrasse qui nous assure de l'aisance et donc de la sécurité. Les tirs se font moins ressentir du fait de l'enclavement. Nous ne faisons plus de marinage, nous déversons les matériaux le long d'un cône de déjection. Cette méthode génère beaucoup moins de poussières, les matériaux ne font plus une chute d'une hauteur importante, ils roulent le long de la pente du cône pour venir mourir dans le piège à cailloux.

Dans notre plan de phasage, les fronts au-dessus de cette terrasse sont définitifs. Maintenant nous ne ferons que descendre en altimétrie, ce qui aura pour effet d'atténuer d'avantage les vibrations des tirs et diminuer l'effet d'envolée de poussières causées par le souffle des matériaux qui tombent.

6. LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX

Actuellement le transport des matériaux sortants du site est assuré par camions et par barges. Les proportions des 4 dernières années sont les suivantes :

- 10 % des matériaux sont exportés par barges vers la Suisse pour le groupe SAGRAVE.
- 25 % des matériaux sont vendus directement sur site à nos clients. Nos clients viennent alors avec leurs camions.
- 7 % des matériaux partent par barge (bateau noyeur le « Rhône 3 ») pour alimenter notre installation d'AMPHION.
- 58 % des matériaux partent par camions pour alimenter nos installations d'AMPHION et VONGY.

Notre volonté est de remplacer le transport routier par le transport lacustre. Actuellement un bateau fait le travail 1,5 semi-remorque. Les seuls matériaux que nous ne pouvons pas transporter par bateau sont les enrochements et le déchet de carrières. Nous sommes en train d'étudier le remplacement de notre bateau le Rhône 3 d'une capacité de 100 m³ par un chaland à caisse de 200 m³. A terme nous voulons passer de 17 % de transport lacustre à 75 %. Cette transition ne peut pas se faire du jour au lendemain. Nous allons donc rapidement mettre en place des choses simples. Les camions venant chercher des matériaux au poste de chargement seront les nôtres. Nos chauffeurs embauchent pour 7h00 à VONGY. La durée du trajet VONGY/ MEILLERIE est de 30 minutes donc le premier chargement se fera à partir de 7h30. Pour baisser encore les niveaux sonores en attendant de réelles améliorations comme le confinement total du poste de chargement, le premier chargement se fera avec du tout-venant. Ce produit ne tape pas dans la caisse comme la pierre concassée. Concernant les bateaux, il commence à partir de 8h30 – 9h00, le chargement dure 45 minutes en moyenne. Au maximum, il peut y avoir deux bateaux par jour. Ce poste est difficilement améliorable, nous ne pouvons pas, par exemple, mettre du caoutchouc au fond de la caisse. Idem pour les camions. Le caoutchouc s'arracherait et se retrouverait coincer dans nos appareils de traitement comme les goulottes, les cribles et les concasseurs. D'ailleurs aucune benne ne sont caoutchoutées à ce jour pour les raisons évoquées.

Nos camions sont équipés de bâche, le bâchage sera obligatoire. Le code de la route continuera d'être respecté. Nos camions seront équipés d'un dispositif de recul « cri du lynx » à la place du bip de recul. Rappelons que l'avertisseur de marche arrière est obligatoire.

7. CONVENTION DE VOIRIE

La société SAGRADRANSE participe depuis plusieurs années à la vie de la commune par le biais de participations financières. Chaque année nous réalisons plusieurs choses :

- ✓ Financement des feux d'artifices du 14 juillet chaque année 3100 euros HT ;
- ✓ Financement du repas des aînés chaque année 2150 euros HT ;

- ✓ Le ravitaillement en sable des plages par bateau chaque année d'une quantité de 400 tonnes environ livrées par bateau depuis le lac, 8000 euros HT sans compter le transport par barge ;
- ✓ La rénovation de la toiture du Prieuré en 2010 d'un montant de 30 000 euros.
- ✓ Le chèque annuel depuis 2015 (2015 : 20 000 euros, 2016 : 25 000 euros, 2017 : 30 000 euros, 2018 : 30 000 euros, 2019 : 30 000 euros, 2021 : 30 000 euros) pour 2020 une équivalence en enrochement et pose sera mise en place pour les travaux de réparation des quais.
- ✓ Le passage de la balayeuse dans la rue Nationale tous les premiers vendredis du mois, 6250 euros HT par an.

Ce qui est regrettable, c'est le manque de communication de la mairie auprès de sa population sur les financements de la SAGRADRANSE. La population reproche une aide insuffisante voire inexistante de notre société.

Ce qui a été décidé cette année, en accord avec Monsieur le Maire de Meillerie est une convention de voirie. Une redevance annuelle de 30 centimes de la tonne extraite sera redistribuée à la commune. Pour avoir un ordre de grandeur, si nous nous basons sur une extraction annuelle de 200 000 tonnes, cela représentera un montant de 60 000 euros par an soit 1 200 000 euros au terme de l'autorisation des 20 ans.

Veillez agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Amphion, le 02 novembre 2011.

SAS SAGRADRANSE

Le Directeur Général

Arnaud SAINT-DIZIER

SAGRADRANSE SAS
1040 Route de la Dranse - BP 604
74500 AMPHION
Tél. 04 50 70 00 05
Fax 04 50 70 85 88
Siret : 795 780 667 00015

